

Service des poursuites pénales du Canada

[Accueil](#) > [Publications](#) > [Rapports ministériels sur le rendement](#) > Rapport ministériel sur le rendement 2012–2013

Rapport ministériel sur le rendement 2012–2013

Table des matières

[Message du directeur des poursuites pénales](#)

[Section I : Survol de l'organisation](#)

- [Raison d'être](#)
- [Responsabilités](#)
- [Poursuites](#)
- [Résultat stratégique et architecture d'alignement des programmes](#)
- [Priorités organisationnelles](#)
- [Analyse des risques](#)
- [Sommaire du rendement](#)
- [Profil des dépenses](#)
- [Budget des dépenses par crédit voté](#)

[Section II – Analyse des programmes par résultat stratégique](#)

- [Poursuite des infractions en matière de drogues, au titre du *Code criminel* et en matière de terrorisme](#)
- [Poursuite des infractions aux règlements et des crimes économiques](#)
- [Services internes](#)

[Section III: Renseignements supplémentaires](#)

- [Faits saillants des états financiers](#)
- [Tableaux Supplémentaires](#)
- [Rapport sur les dépenses fiscales et les évaluations](#)

[Section IV: Autres sujets d'intérêt](#)

- [Coordonnées de l'organisation](#)
- [Renseignements supplémentaires](#)

Message du directeur des poursuites pénales

C'est avec plaisir que je présente le *Rapport ministériel sur le rendement 2012–2013* du Service des poursuites pénales du Canada (SPPC).

Le SPPC a pour mandat de fournir des avis juridiques de haute qualité aux organismes d'enquête et de mener des poursuites relevant de la compétence fédérale. Les procureurs et autres membres du personnel du SPPC exécutent ce mandat de façon juste, impartiale et objective, tout en traitant un ensemble de dossiers de nature et de complexité variées, comprenant de nombreux dossiers importants et très médiatisés.

Le présent rapport décrit le travail du SPPC dans le cadre de l'exécution de son mandat au cours de la dernière année dans chacun de ses secteurs de programme. Il présente également les progrès accomplis par le SPPC quant à la réalisation de ses priorités organisationnelles. De plus, il indique certains des défis auxquels fait face le SPPC ainsi que les mesures qu'il a prises pour les relever.

Les membres du personnel du SPPC sont guidés dans leur travail par les valeurs clés du SPPC, qui sont l'intégrité, l'excellence, le respect et le leadership. Grâce à leur travail assidu et à leur dévouement, ils apportent une contribution importante à la sécurité et à la justice de la société canadienne.

Section I : Survol de l'organisation

Raison d'être

Le Service des poursuites pénales du Canada¹ (SPPC) est un service de poursuite indépendant chargé d'intenter des poursuites relativement aux infractions criminelles et réglementaires relevant de la compétence fédérale. Il vise un seul résultat stratégique, la poursuite de ces infractions d'une manière indépendante, impartiale et juste.

Le SPPC joue un rôle essentiel au sein du système de justice pénale. Il veille à promouvoir le cours normal de la loi et œuvre pour protéger les droits de tous ceux qui entrent en contact avec le système de justice.

Les activités menées par le SPPC profitent aux Canadiens en favorisant :

- la formulation en temps opportun de conseils indépendants aux organismes d'enquête et ministères fédéraux sur les incidences en droit pénal des enquêtes et des poursuites;
- la prise de décisions indépendantes, par les procureurs, fondées sur des principes; et
- la confiance en l'administration de la justice grâce à des poursuites menées d'une manière professionnelle, qui donnent lieu à des décisions judiciaires fondées sur la valeur probante de la preuve.

Responsabilités

Le SPPC s'acquitte d'obligations clés au nom du procureur général du Canada et du public canadien. Ces obligations, lesquelles doivent être effectuées de manière objective et non partisane, sont les suivantes :

- **L'obligation d'agir de façon indépendante dans les décisions relatives aux poursuites pénales** – Ce principe constitutionnel reconnaît que les décisions, à savoir si une poursuite devrait être initiée, continuée ou abandonnée, doivent être prises conformément à la norme de preuve régissant la probabilité raisonnable de condamnation, et s'il est dans l'intérêt public d'intenter une poursuite. Le critère d'intérêt public doit être pris en considération, sans égard aux considérations politiques partisans.
- **L'obligation d'agir de façon indépendante dans la prestation de conseils juridiques** – Même si les conseils en matière de poursuites fournis aux organismes d'application de la loi et aux autres organismes d'enquête fédéraux tiennent compte du contexte juridique et stratégique de l'organisme, les procureurs ne peuvent être associés à l'élaboration des politiques ou à l'administration des programmes de l'organisme de manière à miner leurs capacités à fournir des conseils juridiques impartiaux, exacts et judicieux.

Poursuites

Le SPPC mène des poursuites relevant de lois fédérales, qui lui sont confiées par la Gendarmerie royale du Canada (GRC), d'autres organismes d'enquête fédéraux, et des services de police provinciaux et municipaux.

Dans toutes les provinces, sauf au Québec et au Nouveau-Brunswick², il incombe au SPPC d'intenter les poursuites relatives à toutes les infractions en matière de drogue aux termes de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*, présentées pour le compte du gouvernement du Canada, peu importe quel service de police – fédéral, provincial ou municipal – porte les accusations. Dans ces deux provinces, le SPPC ne donne suite qu'aux accusations en matière de drogue portées par la GRC.

Dans toutes les provinces et les territoires, le SPPC se charge des poursuites touchant des infractions à des lois fédérales dont l'objet est de protéger l'environnement et les ressources naturelles, mais aussi la santé économique et sociale du pays (p. ex., *Loi sur les pêches*, *Loi de l'impôt sur le revenu*, *Loi sur le droit d'auteur*, *Loi électorale du Canada*, *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (1999), *Loi sur la concurrence*, *Loi sur les douanes*, *Loi sur l'accise* et *Loi sur la taxe d'accise*), des infractions liées aux fraudes contre le gouvernement, aux fraudes liées aux marchés financiers, ainsi que les complots et les tentatives visant à contrevenir à ces lois. En tout, le SPPC est chargé d'intenter des poursuites relatives aux infractions prévues aux termes de plus de 250 lois fédérales. Toutefois, le SPPC est régulièrement appelé à fournir des services de poursuite qu'en vertu d'une quarantaine de ces lois.

Dans les trois territoires, le SPPC mène des poursuites relativement à toutes les infractions au *Code criminel*, de même que les infractions prévues dans les autres lois fédérales et certaines lois territoriales. Dans les provinces, le SPPC a compétence pour instituer des poursuites relativement à certaines infractions prévues au *Code criminel*, notamment les infractions liées au terrorisme, aux organisations criminelles, au blanchiment d'argent et aux produits de la criminalité. En vertu d'ententes avec les provinces, le SPPC peut se charger des poursuites pour des infractions prévues au *Code criminel*, qui relèveraient autrement de la compétence des provinces, lorsque l'accusé fait également l'objet d'accusations relevant de la compétence fédérale.

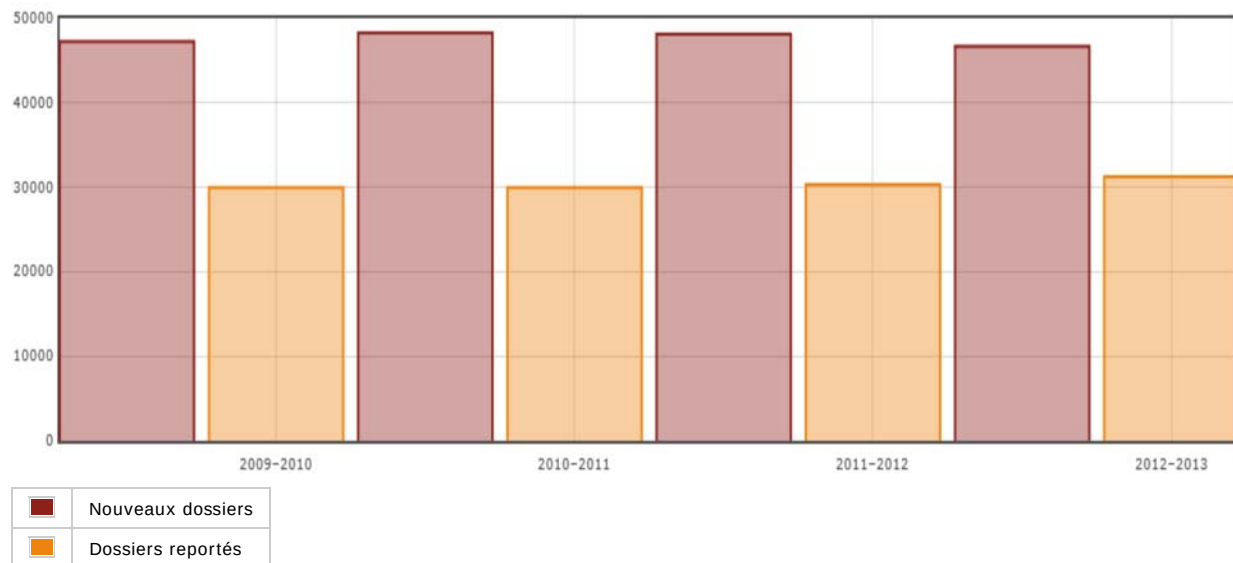
Des renseignements sur le rendement dans chacun de ces domaines de poursuite se trouvent à la section II du présent document.

Bien que le SPPC n'a pas l'autorité de diriger des enquêtes, son principal mandat comprend la prestation de conseils aux enquêteurs à l'égard de poursuites relevant de sa compétence. Ces conseils constituent une importance névralgique pour s'assurer que les techniques et les procédures d'enquête sont conformes aux règles de preuve en constante évolution et aux protections prévues par la *Charte canadienne des droits et libertés*. La prestation précoce de conseils permet de réduire le risque que les décisions en matière d'enquête, comme celles touchant les moyens d'obtenir la preuve, nuisent à son admissibilité au procès ou aux droits constitutionnels des Canadiens et Canadiennes.

Au cours de l'exercice 2012–2013, le SPPC s'est occupé de 77 926 dossiers de poursuite, comparativement à 78 473 l'année précédente. Ce chiffre englobe les 46 685 dossiers ouverts pendant l'année, ainsi que les 31 241 dossiers reportés des exercices précédents.

Figure 1 - Nouveaux dossiers et dossiers reportés des quatre dernières années

Nouveaux dossiers et dossiers reportés des quatre dernières années

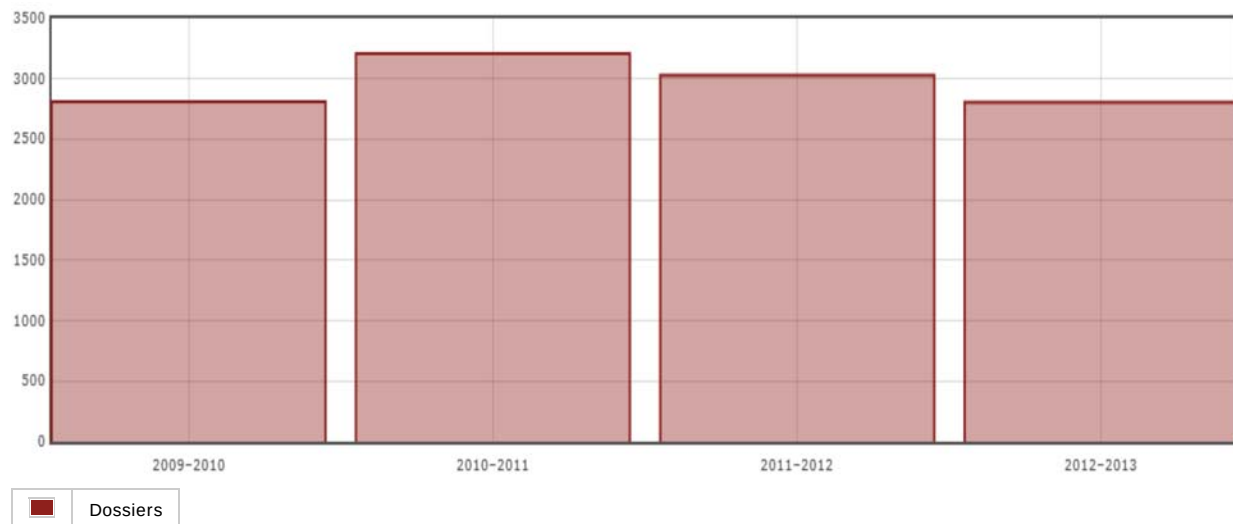


► Nouveaux dossiers et dossiers reportés des quatre dernières années Tableau

Depuis quelques années, le nombre de dossiers traités par le SPPC s'est stabilisé, toutefois le temps que les procureurs consacrent aux dossiers de très grande complexité est demeuré élevé au cours de cette période. Les procureurs consacrent beaucoup de temps à traiter un nombre relativement peu élevé de dossiers complexes et chronophages (Figure 2). Ces dossiers comprennent les poursuites en matière de terrorisme et de crime organisé, et les poursuites réglementaires.

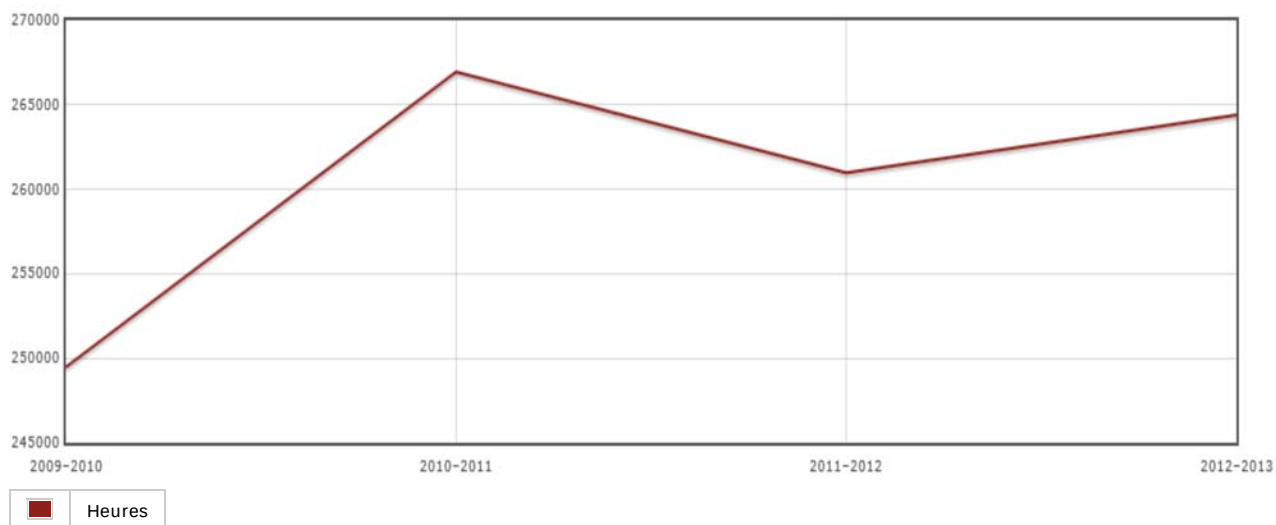
Figure 2

Nombre de dossiers de complexité élevée et très élevée



► Nombre de dossiers de complexité élevée et très élevée Tableau

Heures consignées aux dossiers de complexité élevée et très élevée



► Heures consignées aux dossiers de complexité élevée et très élevée Tableau

Environ 91 % de tous les dossiers de poursuite étaient visés par le Programme de poursuite des infractions en matière de drogues, au titre du *Code criminel* et en matière de terrorisme, tandis que 9 % faisait partie du programme de poursuites des infractions aux règlements fédéraux et des crimes économiques.

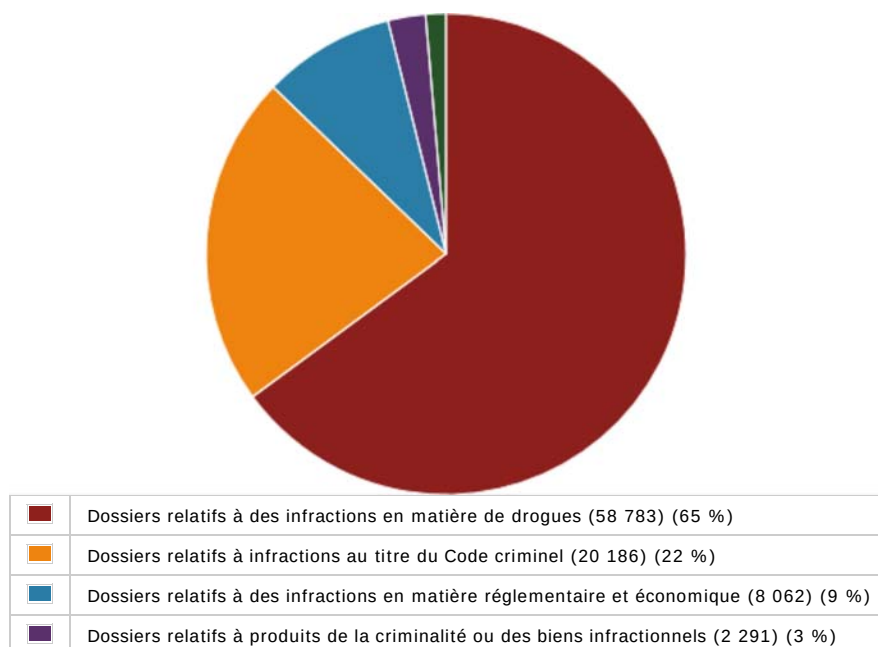
La figure 3 présente la répartition des dossiers traités en 2012–2013 par type d'infractions³, tandis que la figure 4 indique le nombre d'heures consignées par les procureurs et les parajuristes dans le cadre de poursuites appartenant aux mêmes catégories d'infractions.

Dans l'ensemble, en 2012–2013, le personnel juridique et les mandataires du SPPC ont consigné un total de 925 772 heures pour les dossiers de litige. Cependant, le total des heures indiquées à la figure 4 dépasse de 314 294 heures les heures consignées, cela s'explique par le fait que les dossiers de poursuite individuels comprennent souvent plusieurs infractions qui relèvent de plus d'un type d'infractions. Par exemple, la plupart des dossiers qui incluent des produits de la criminalité et des biens infractionnels seraient liés à des dossiers comportant des infractions en matière de drogues.

Le SPPC ne contrôle pas le nombre ni le type de dossiers dont il est saisi aux fins de poursuites par la police et les organismes d'enquête qui portent des accusations en vertu des lois fédérales. Sa charge de travail est largement tributaire des décisions de ces organismes à l'égard de leurs priorités d'enquête, tactiques et allocation des ressources. Il en résulte que l'augmentation de ressources consacrées à l'application de la loi influe sur la nature et le volume des dossiers du SPPC. De même, les changements de tactiques policières visant à cibler les échelons supérieurs des groupes criminels organisés plutôt que sur les membres des échelons inférieurs influent sur la complexité, la durée et le coût des poursuites.

Figure 3 – Dossiers par type d'infractions – tous les bureaux du SPPC

Dossiers par type d'infractions – tous les bureaux du SPPC

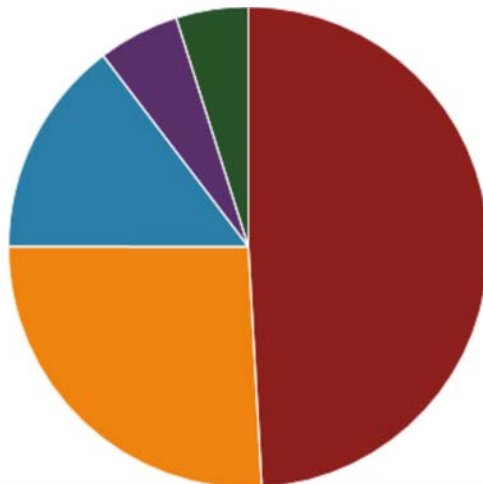


■ Dossiers relatifs à d'autres types d'infractions (1 238) (1 %)

► Dossiers par type d'infractions – tous les bureaux du SPPC Tableau

Figure 4 – Heures consignées par type d'infractions – tous les bureaux du SPPC

Heures consignées par type d'infractions – tous les bureaux du SPPC



■	Dossiers relatifs à des infractions en matière de drogues (608 970) (49%)
■	Dossiers relatifs à infractions au titre du Code criminel (321 266) (26%)
■	Dossiers relatifs à des infractions en matière réglementaire et économique (181 356) (15%)
■	Dossiers relatifs à produits de la criminalité ou des biens infractionnels (68 084) (5%)
■	Dossiers relatifs à d'autres types d'infractions (60 390) (5%)

► Heures consignées par type d'infractions – tous les bureaux du SPPC Tableau

Organisation

Le SPPC est un service national de poursuites doté d'un réseau de bureaux établis sur l'ensemble du Canada. Au 31 mars 2013, le SPPC comptait 1 024 employés, dont la majorité était des procureurs, des techniciens juridiques, des coordonnateurs des témoins de la Couronne⁴ travaillant dans les bureaux du Nord, assistés de personnel de soutien. Le reste du personnel est composé de cadres supérieurs, d'administrateurs et d'employés des services de gestion.

Le SPPC fait appel aux services de mandataires de la pratique privée dans les endroits où il n'est pas présent, et dans les cas où il est difficile ou non rentable de confier l'affaire à un procureur à l'interne. Les mandataires travaillent principalement dans le domaine des poursuites en matière de drogues, et ce travail est supervisé par le Programme des mandataires du SPPC. Le programme est constitué d'une unité de soutien à l'administration centrale et d'une unité de supervision des mandataires dans chaque bureau régional, chaque unité étant responsable de la gestion au quotidien des mandataires. Le SPPC retient actuellement les services d'environ 205 cabinets de mandataires au Canada, ce qui représente environ 450 avocats nommés individuellement. Les mandataires sont retenus en vertu d'une entente à terme fixe. Tout cabinet ou avocat souhaitant devenir mandataire peut poser sa candidature pour une période de cinq ans, lorsqu'un concours s'ouvre.

Résultat stratégique et architecture d'alignement des programmes

Le SPPC ne compte qu'un résultat stratégique (RS), comme le montre son architecture d'alignement de programmes (AAP) ci-dessous, appuyé par deux programmes (P) de poursuite et des services internes.

2013–2014 Architecture d'alignement des programmes

- O - Bureau du directeur des poursuites pénales
 - RS - Poursuivre les infractions criminelles et les infractions aux règlements prévues par des lois fédérales d'une manière indépendante, impartiale et juste.
 - P - Programme de poursuites des infractions en matière de drogues, au titre du *Code criminel* et en matière de terrorisme
 - P - Programme de poursuites des infractions aux règlements et des crimes économiques
 - RS - Le programme suivant appuie tous les résultats stratégiques de cette organisation.
 - P - Services internes

Priorités organisationnelles

Priorité	Type	Programmes
Approfondir les relations du <u>SPPC</u> avec les organismes d'enquête	Nouvelle	- Poursuite des infractions en matière de drogues, au titre du <i>Code criminel</i> et en matière de terrorisme - Poursuite des infractions aux règlements et des crimes économiques
Résumé des progrès		
Quels progrès ont été réalisés à l'égard de cette priorité? - Cette priorité a été atteinte. - Le <u>SPPC</u> reconnaît l'importance de maintenir des relations axées sur la collaboration avec les corps policiers et les organismes d'enquête qui enquêtent sur des infractions présumées et déposent des accusations. Le <u>SPPC</u> reconnaît également l'importance du respect de l'indépendance de chaque organisation. Avoir de bonnes relations avec les organismes d'enquête permet au <u>SPPC</u> et à ces organismes d'exercer leurs rôles respectifs de manière indépendante et collaborative, tout en optimisant l'efficacité et l'efficience du <u>SPPC</u> en tant que service de poursuite. - En juin 2012, le <u>SPPC</u> a mis en place des normes de service qui établissent ce à quoi les corps policiers et les organismes d'enquête fédéraux peuvent s'attendre de la part du personnel juridique du <u>SPPC</u>, à l'égard des heures habituelles de travail, du délai de réponse suite à une demande d'opinion juridique, ainsi que les motifs de consultation par le <u>SPPC</u>. Des mécanismes et d'outils pour la surveillance de la mise en œuvre des normes de service sont élaborés de concert avec les procureurs fédéraux en chef. - Le <u>SPPC</u> continue de participer à des comités interorganismes et à des groupes de travail, dont le Conseil exécutif des Équipes intégrées de la police des marchés financiers (ÉIPMF) et le Regroupement des poursuivants en matière de crime économique et de fraude en valeurs mobilières. De plus, le <u>SPPC</u> tient des réunions bilatérales avec la <u>GRC</u> et d'autres organismes d'enquête au moins une fois par année pour discuter d'enquêtes, de poursuites, de questions juridiques, ainsi que de leurs rôles et responsabilités respectifs. En outre, des consultations sont tenues sur certains dossiers au besoin. - Le <u>SPPC</u> a conclu des protocoles d'entente (PE) avec plusieurs organismes d'enquête; ils définissent les rôles et responsabilités, et confirment l'indépendance du <u>SPPC</u> comme service de poursuite.		

Priorité	Type	Programmes
Engagement des employés et leur perfectionnement	Nouvelle	- Poursuite des infractions en matière de drogues, au titre du <i>Code criminel</i> et en matière de terrorisme - Poursuite des infractions aux règlements et des crimes économiques - Services internes
Résumé des progrès		
Quels progrès ont été réalisés à l'égard de cette priorité? - En 2012–2013, le <u>SPPC</u> a entamé la mise en place du Processus opérationnel commun des ressources humaines, lequel permettra d'assurer une prestation plus efficace des services de ressources humaines. - Le Plan d'action du <u>SPPC</u> relatif au Sondage auprès des fonctionnaires fédéraux a été approuvé et communiqué à tous les employés en novembre 2012; des plans d'action régionaux ont été établis afin de cerner les activités requises pour donner suite aux conclusions du sondage. - Au printemps 2013, le <u>SPPC</u> a lancé le Programme de perfectionnement des procureurs fédéraux; un programme exhaustif comprenant de la formation, du mentorat et des activités en cours d'emploi à l'intention des nouveaux procureurs, qui sera mis en œuvre graduellement au cours de l'année à venir. - Le <u>SPPC</u> a élaboré des outils en vue de mieux suivre les initiatives et les investissements en matière d'apprentissage. Il a aussi porté davantage attention aux formations informelles, comme le mentorat. Dans le cadre de son partenariat avec le ministère de la Justice Canada, l'organisation a pu améliorer l'efficacité du jumelage des participants au moyen d'outils de mentorat et accroître la participation au programme au moyen d'une nouvelle stratégie de communication visant les nouveaux mentors et les participants existants.		

Priorité	Type	Programmes
Affectation des ressources et mesure du rendement	Permanente	- Poursuite des infractions en matière de drogues, au titre du <i>Code criminel</i> et en matière de terrorisme - Poursuite des infractions aux règlements et des crimes économiques - Services internes
Résumé des progrès		

Priorité	Type	Programmes
Quels progrès ont été réalisés à l'égard de cette priorité? - Cette priorité a été atteinte - Le <u>SPPC</u> fonde ses activités de planification et la préparation de rapports sur les données tirées de son système de gestion des dossiers. Les modifications apportées à ce système en 2012–2013 visaient à améliorer la saisie de données touchant, par exemple, la nature des accusations et la date à laquelle elles ont été portées, ainsi que les renseignements sur les accusations qui entraînent l'imposition d'une peine minimale obligatoire. Ces changements améliorent la capacité du <u>SPPC</u> à faire des comptes rendus plus détaillés de ses activités de poursuite.		

Priorité	Type	Programmes
Sécurité	Permanente	- Poursuite des infractions en matière de drogues, au titre du <i>Code criminel</i> et en matière de terrorisme - Poursuite des infractions aux règlements et des crimes économiques - Services internes

Résumé des progrès

Quels progrès ont été réalisés à l'égard de cette priorité?

- Cette priorité a été atteinte
- Le plan stratégique de sécurité du SPPC a été approuvé et sera mis en œuvre au cours des deux prochains exercices.
- Au cours de l'année, le SPPC a donné suite aux incidents d'intimidation, qui lui ont été signalés, par l'entremise de son Programme de protection des employés. Le programme prévoit des mesures de protection pour les employés menacés en raison de leur travail. La Section des services de sécurité a participé à la conception des bureaux du SPPC pour veiller à l'intégration d'éléments de sécurité lors de projets d'amélioration des locaux. Des séances de sensibilisation ont été offertes aux employés de tous les bureaux du SPPC au pays afin de les sensibiliser davantage aux pratiques et politiques liées à la sécurité du personnel, de même qu'à la protection des locaux.
- Parmi les mesures prises pour protéger les renseignements, notons la tenue de séances de sensibilisation sur la gestion de l'information et le marquage de sécurité de l'information conformément à la *Loi sur la protection de l'information* et à la Politique sur la gestion de l'information. La Section a aussi fourni des conseils et un soutien opérationnel à l'échelle du pays sur le contrôle de l'accès des installations et l'identification des employés, l'acquisition de classeurs et de contenants sécuritaires et les enquêtes d'attestation de sécurité du personnel.

Analyse des risques

Risque	Stratégies de réponse au risque	Lien avec l'architecture d'alignement des programmes	Priorités organisationnelles
En raison de la nature de leur travail, les employés du <u>SPPC</u> peuvent faire l'objet de menaces et d'intimidation.	- Ce risque a été mis en évidence dans le <u>RPP</u> 2012–2013. - Les risques pour la sécurité sont minimisés par la mise en place d'un Programme de protection des employés. L'élaboration du programme a débuté en 2012–2013. Une fois entièrement mis en œuvre, il aidera les employés à prévenir les menaces et l'intimidation envers eux, et à y réagir.	- Poursuite des infractions en matière de drogues, au titre du <i>Code criminel</i> et en matière de terrorisme - Poursuite des infractions aux règlements et des crimes économiques - Services internes	Sécurité
L'augmentation des ressources consacrées à l'application de la loi peut influencer la nature et le volume des dossiers du <u>SPPC</u> .	- Ce risque a été mis en évidence dans le <u>RPP</u> 2012–2013 et autres rapports antérieurs. - Il est atténué par la communication régulière entretenue avec la police et les autres organismes d'enquête autour de priorités à atteindre de l'élaboration d'outils tels qu'un Guide sur la présentation du rapport à l'avocat de la Couronne ou de formation accrue pour la police et les autres organismes d'enquête afin de veiller à ce que les enquêteurs moins expérimentés connaissent mieux les différentes façons dont les procureurs du <u>SPPC</u> peuvent leur venir en aide durant leurs enquêtes.	- Poursuite des infractions en matière de drogues, au titre du <i>Code criminel</i> et en matière de terrorisme - Poursuite des infractions aux règlements et des crimes économiques	Affectation des ressources et mesure du rendement

Risque	Stratégies de réponse au risque	Lien avec l'architecture d'alignement des programmes	Priorités organisationnelles
La mondialisation des réseaux criminels fait peser de graves dangers sur la sécurité nationale et mondiale.	- Ce risque a été mis en évidence dans le <u>RPP</u> 2012–2013 et autres rapports antérieurs. - Le SPPC va continuer de travailler avec d'autres services de poursuite, y compris des poursuivants et des organismes internationaux tels que l'Association internationale des procureurs et poursuivants, afin de faciliter l'échange d'information entre les partenaires internationaux. Cela s'est avéré particulièrement efficace avec les United States Attorneys dans le cadre d'enquêtes et de poursuites canado-américaines.	- Poursuite des infractions en matière de drogues, au titre du <i>Code criminel</i> et en matière de terrorisme - Poursuite des infractions aux règlements et des crimes économiques	<u>s. o.</u>

Sommaire du rendement

Ressources financières (en millions de dollars)

Dépenses budgétaires totales (Budget principal des dépenses) 2012–2013	Dépenses prévues 2012–2013	Autorisations totales (pouvant être utilisées) 2012–2013	Dépenses réelles (autorisations utilisées) 2012–2013	Écart entre dépenses prévues et réelles
174,3	178,0	183,0	163,4	14,6

Ressources humaines (Équivalents temps plein – ÉTP)

Prévus 2012–2013	Réels 2012–2013	Écart 2012–2013
1 000	949	51

Sommaire du rendement par résultat stratégique et programmes (en millions de dollars)

Résultat stratégique : Poursuivre les infractions criminelles et les infractions aux règlements prévues par des lois fédérales d'une manière impartiale et juste.

Programme	Dépenses budgétaires totales (Budget principal des dépenses) 2012–2013	Dépenses prévues			Autorisations totales (pouvant être utilisées) 2012–2013	Dépenses réelles (autorisations utilisées)		
		2012–2013	2013–2014	2014–2015		2012–2013	2011–2012	2010–2011
Poursuite des infractions en matière de drogues, au titre du <i>Code criminel</i> et en matière de terrorisme	130,7	129,6	130,7	124,9	132,8	122,7	117,1	111,9
Poursuite des infractions aux règlements et des crimes économiques	18,8	19,8	16,6	16,2	19,4	14,5	14,0	13,1

Programme	Dépenses budgétaires totales (Budget principal des dépenses) 2012–2013	Dépenses prévues			Autorisations totales (pouvant être utilisées) 2012–2013	Dépenses réelles (autorisations utilisées)		
		2012–2013	2013–2014	2014–2015		2012–2013	2011–2012	2010–2011
Résultat stratégique Sous total	149,5	149,4	147,3	141,1	152,2	137,2	131,1	125,0

Sommaire du rendement pour les services internes (en millions de dollars)

Services internes	Dépenses budgétaires totales (Budget principal des dépenses) 2012–2013	Dépenses prévues			Autorisations totales (pouvant être utilisées) 2012–2013	Dépenses réelles (autorisations utilisées)		
		2012–2013	2013–2014	2014–2015		2012–2013	2011–2012	2010–2011
	24,8	28,6	22,1	21,4	30,8	26,2	25,3	21,3
Sous total	24,8	28,6	22,1	21,4	30,8	26,2	25,3	21,3

Total du sommaire du rendement (en millions de dollars)

Résultat stratégique et Services internes	Dépenses budgétaires totales (Budget principal des dépenses) 2012–2013	Dépenses prévues			Autorisations totales (pouvant être utilisées) 2012–2013	Dépenses réelles (autorisations utilisées)		
		2012–2013	2013–2014	2014–2015		2012–2013	2011–2012	2010–2011
	174,3	178,0	169,4	162,5	183,0	163,4	156,4	146,3
Total	174,3	178,0	169,4	162,5	183,0	163,4	156,4	146,3

La différence entre le Budget principal des dépenses, les dépenses prévues 2012–2013 et les autorisations totales est attribuable au financement supplémentaire reçu pour des initiatives, les conventions collectives nouvelles et renouvelées et le versement d'indemnités de départ, et de fonds non dépensés reportés de l'exercice 2011–2012.

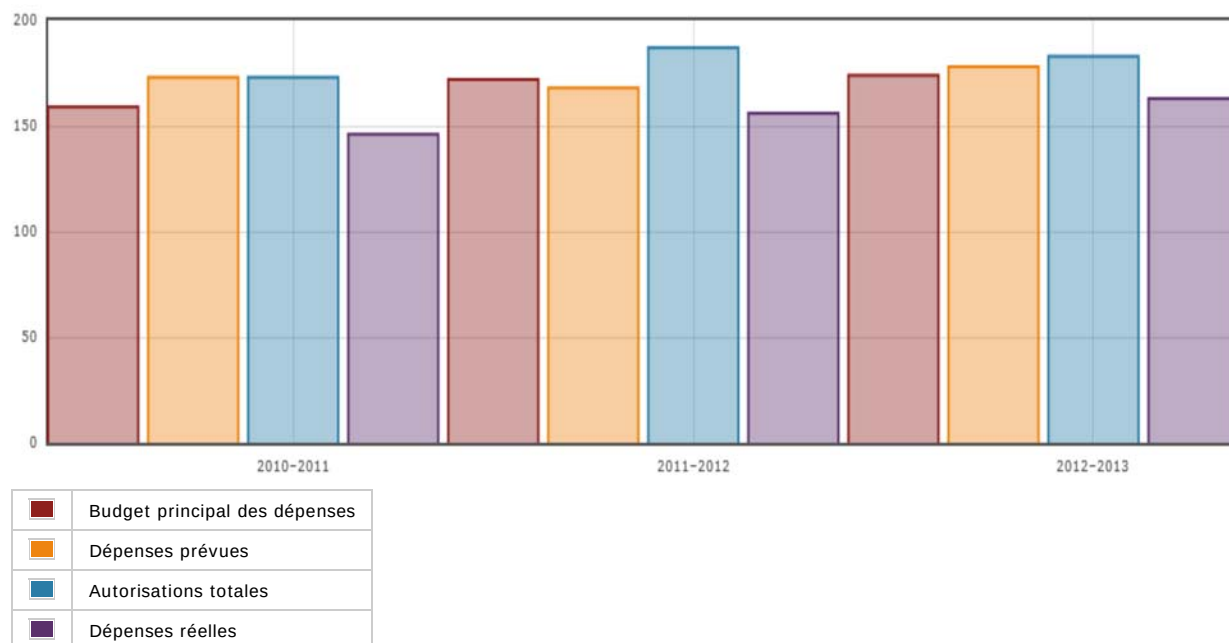
La diminution entre autorisations totales et dépenses réelles 2012–2013 est attribuable aux 7 millions de dollars retenus pour contribuer aux efforts de réduction du déficit du gouvernement, fonds d'exploitation et de prévoyance inutilisés pour les EIPMF (3,3 millions de dollars), aux 4 millions de dollars reportés à l'exercice 2013–2014 pour le déménagement des bureaux et aux 5,3 millions de dollars relatifs au budget de fonctionnement.

Profil des dépenses

Les dépenses du SPPC ont varié d'une année à l'autre en raison des fonds retenus inclus dans les autorisations totales, mais exclus des dépenses réelles. La figure 5 ci-dessous nous montre la tendance des dépenses du SPPC (en millions de dollars) au Budget principal des dépenses, les dépenses prévues, les autorisations totales et les dépenses réelles de 2010–2011 à 2012–2013.

Figure 5

La tendance des dépenses du SPPC (en millions de dollars)



► La tendance des dépenses du SPPC (en millions de dollars) Tableau

Notes:

¹ Les chiffres du Budget principal des dépenses sont ceux qui figurent dans le Budget principal des dépenses de chaque année respective.

² Les dépenses prévues sont celles qui figurent dans le Rapport sur les plans et les priorités (RPP) de chaque année respective. Les dépenses prévues tiennent compte des fonds déjà dans les niveaux de référence du SPPC ainsi que des fonds approuvés dans le plan financier du gouvernement, qui ne sont pas encore inscrits dans les niveaux de référence au moment du Rapport sur les plans et les priorités de chaque année respective.

³ Les autorisations totales concordent avec le Budget principal des dépenses et les rajustements au titre du Budget supplémentaire des dépenses et des transferts d'affectations, des rajustements des montants législatifs et des dépenses réelles équivalentes, ainsi que des rajustements et des transferts internes, tel qu'ils figurent dans les Comptes publics.

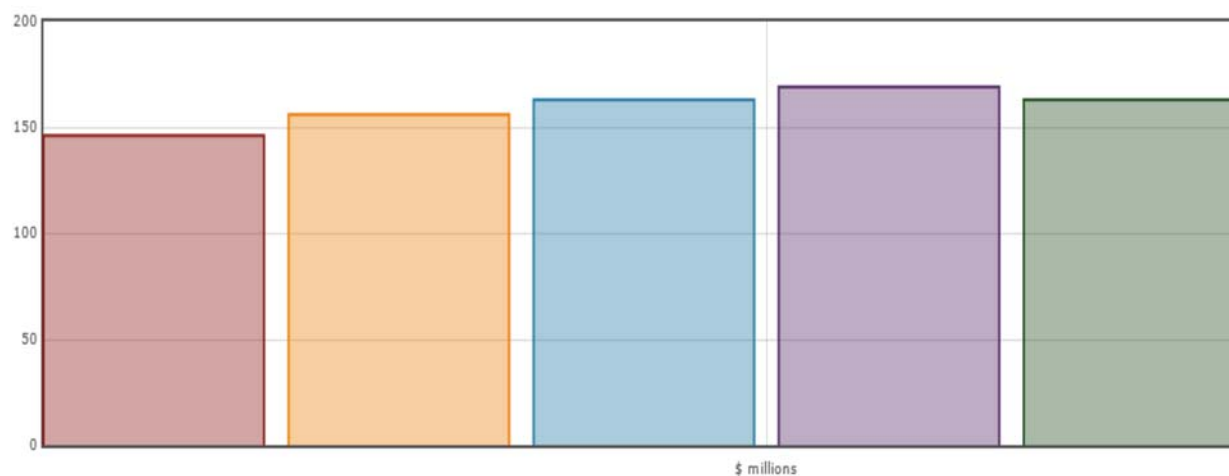
⁴ Les dépenses réelles représentent les dépenses véritablement engagées pendant l'exercice visé. Elles figurent dans les Comptes publics.

⁵ Les réductions budgétaires pour 2010 et 2012 n'étaient pas incluses dans le Budget principal des dépenses, le RPP et les autorisations totales. Ces rajustements figurent dans les dépenses réelles.

La figure 6 ci-dessous indique la tendance des dépenses du SPPC sur une période de cinq ans. Pour la période 2010–2011 à 2012–2013, les dépenses réelles représentent celles déclarées dans les Comptes publics. Pour la période 2013–2014 à 2014–2015, les dépenses prévues reflètent le financement approuvé par le Conseil du Trésor afin d'appuyer les programmes, compte tenu des réductions attribuables aux décisions budgétaires de 2010 et 2012.

Figure 6

La tendance des dépenses du SPPC sur une période de cinq ans



	2010–2011 Dépenses réelles
	2011–2012 Dépenses réelles
	2012–2013 Dépenses réelles
	2013–2014 Dépenses prévues
	2014–2015 Dépenses prévues

► La tendance des dépenses du SPPC sur une période de cinq ans Tableau

Comme on peut le constater dans les diagrammes ci-dessus, les dépenses du SPPC devraient passer de 146 millions de dollars à 169 millions de dollars de 2010–2011 à 2013–2014, soit une hausse de 16 %, principalement attribuable à une augmentation du financement pour la mise en œuvre de différentes initiatives ainsi que pour la conclusion de nouvelles conventions collectives, ou leur renouvellement.

La réduction des dépenses prévues de 2013–2014 à 2014–2015 est attribuable aux décisions du gouvernement annoncées dans les budgets de 2010 et de 2012, ainsi qu'à la fin du financement pour le déménagement des bureaux.

Budget des dépenses par crédit voté

Pour obtenir plus de renseignements sur les crédits organisationnels et (ou) les dépenses législatives du Service des poursuites pénales du Canada, veuillez consulter [Comptes publics du Canada 2013 \(volume II\)](#). Une version électronique des Comptes publics 2013 est disponible sur le site Web de [Travaux publics et Services gouvernementaux Canada](#).

Section II – Analyse des programmes par résultat stratégique

Résultat stratégique

Poursuivre les infractions criminelles et les infractions aux règlements prévues par des lois fédérales d'une manière indépendante, impartiale et juste.

Indicateurs de rendement	Cibles	Résultats
Nombre et nature des arrêts de procédures pour recours abusifs à cause de la conduite d'un poursuivant fédéral	zéro	zéro
Nombre et pourcentage des procès gagnés pour poursuite abusive	zéro	zéro
Nombre et nature des plaintes fondées, concernant l'indépendance, l'impartialité ou l'équité du SPPC	zéro	zéro

Un arrêt des procédures pour recours abusifs est une décision de la Cour qui n'autorise pas la Couronne de continuer la poursuite en raison de la conduite inappropriée des policiers ou du poursuivant, et (ou) de la violation des droits de l'accusé.

Un demandeur qui poursuit les procureurs de la Couronne pour poursuite abusive doit prouver, entre autres, que la poursuite a été engagée sans motifs raisonnables et probables, et que le défendeur a agi avec une intention malveillante ou un motif autre que celui de l'application de la loi.

Les plaintes concernant l'indépendance, l'impartialité ou l'équité du SPPC peuvent être déposées à la cour, ou au SPPC, en vertu de sa Politique relative aux plaintes. La politique du SPPC relative aux plaintes est entrée en vigueur en octobre 2012. Elle est disponible sur le site Internet du SPPC.

Le SPPC a atteint ses objectifs de rendement à l'égard de son résultat stratégique, comme en fait foi le fait qu'aucun incident n'est survenu en 2012–2013, ni depuis sa création.

Programmes

Le rôle d'un procureur ne consiste pas à obtenir une déclaration de culpabilité à tout prix, mais à présenter au tribunal tous les éléments de preuve disponibles, pertinents et recevables nécessaires pour lui permettre de déterminer si l'accusé est coupable ou innocent. Par conséquent, les indicateurs de rendement et les résultats du Programme de poursuite des infractions en matière de drogues, au titre du *Code criminel* et en matière de terrorisme (P 1) et du Programme de poursuite des infractions aux règlements et des crimes économiques (P 2) s'appuient sur la mesure dans laquelle les poursuites donnent lieu à une décision rendue sur le fondement de la preuve.

Le SPPC considère qu'une affaire est tranchée au mérite :

- lorsqu'un juge ou un jury détermine la culpabilité ou l'innocence d'un accusé après un procès;
- lorsqu'un juge détermine, après un plaidoyer de culpabilité, qu'une condamnation ou une absolution est appropriée; ou
- lorsqu'un procureur arrête ou retire une accusation à la suite d'une évaluation qui démontre que l'affaire ne répond pas aux critères de poursuite ou lorsqu'un plaidoyer de culpabilité est inscrit pour un crime grave, rendant redondantes les procédures engagées pour des accusations moins graves.

Les causes non tranchées au mérite sont celles où il y a eu arrêt ou annulation des procédures par la Cour, et pour lesquelles, par conséquent, aucune décision n'a été prise par un juge ou un jury fondée sur la présomption de culpabilité ou d'innocence. Une ordonnance d'arrêt veut généralement dire le désistement ou l'interruption permanente des procédures.

Les pages qui suivent décrivent les programmes du SPPC, ainsi que les résultats atteints et les faits saillants de leurs rendements pour 2012–2013.

Programme 1 : Programme de poursuite des infractions en matière de drogues, au titre du *Code criminel* et en matière de terrorisme

Le programme vise la protection de la société contre la criminalité par la prestation d'avis juridiques et de soutien en matière de litiges au cours des enquêtes policières, de même que la conduite des poursuites relativement : (1) à toutes les infractions en matière de drogues prévues par la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances (LRCDAS)* de même qu'à tous les dossiers connexes liés au crime organisé partout au Canada, à l'exception du Québec et du Nouveau-Brunswick, où le SPPC ne se charge des poursuites que dans les cas où la GRC a déposé les accusations; (2) aux infractions se rapportant aux produits de la criminalité; (3) conformément à des ententes avec les provinces, aux infractions prévues au *Code criminel* lorsqu'elles sont liées à des accusations en matière de drogues; (4) à toutes les infractions prévues au *Code criminel* dans les trois territoires; (5) aux infractions de terrorisme; et (6) aux crimes de guerre et aux crimes contre l'humanité. Le programme inclut aussi la promotion de la collaboration entre le gouvernement fédéral, les provinces et les territoires en ce qui a trait à des questions de droit pénal d'intérêt commun.

Ressources financières (en millions de dollars)

Dépenses budgétaires totales (Budget principal des dépenses) 2012-2013	Dépenses prévues 2012-2013	Autorisations totales (pouvant être utilisées) 2012-2013	Dépenses réelles (autorisations utilisées) 2012-2013	Écart* 2012-2013
130,7	129,6	132,8	122,7	6,9

* L'écart est principalement attribuable à l'augmentation des dépenses prévues pour les régimes d'avantages sociaux des employés et du budget de fonctionnement inutilisé.

Ressources humaines (Équivalents temps plein – ÉTP)

Prévu 2012-2013	Réel 2012-2013	Écart 2012-2013
635	665	-30

Résultats en matière de rendement

Résultats attendus	Indicateurs de rendement	Objectifs	Résultats réels		
Litiges qui font l'objet d'une poursuite, tranchés au mérite	Pourcentage des litiges qui font l'objet d'une poursuite, tranchés sur le mérite, en fonction du résultat le plus important : plaidoyer de culpabilité, plaidoyer de culpabilité (à accusation réduite ou à une autre accusation), condamnation, condamnation (à accusation réduite ou à une autre accusation), absolution, affaire retirée, ordonnance d'arrêt des procédures (par la Couronne) et acquittement.	sans objet	Décisions	Dossiers	% du total des dossiers
			Plaidoyers de culpabilité	18 235	55,87 %
			Plaidoyers de culpabilité (à accusation réduite ou à une autre accusation)	910	2,79 %
			Condamnations	2 305	7,06 %
			Condamnations (à accusation réduite ou à une autre accusation)	91	0,28 %
			Absolutions	299	0,92 %
			Affaires retirées	6 967	21,35 %
			Ordonnances d'arrêt des procédures (par la Couronne)	3 154	9,66 %
			Acquittements	678	2,08 %
			Total	32 639	100,00 %
Règlement d'affaires non	Pourcentage de dossiers de litiges non tranchés sur le mérite : ordonnance d'arrêt des procédures par le	sans objet	Décisions	Dossiers	% du total des

Résultats attendus	Indicateurs de rendement	Objectifs	Résultats réels	
tranchées au mérite	tribunal, annulations		dossiers	
			Ordonnances d'arrêt des procédures (par le tribunal)	85 98,84 %
			Annulations	1 1,16 %
			Total	86 100,00 %

Analyse du rendement et leçons apprises

Les poursuites en matière de drogues représentent un fort pourcentage de la charge de travail globale du SPPC. En 2012–2013, le SPPC s'est occupé de 58 793 dossiers liés à des infractions prévues par la LRCDA; 33 647 sont de nouveaux dossiers et 25 146 sont des dossiers reportés des exercices précédents. Ces affaires varient considérablement en termes de complexité; elles vont de simples affaires de possession de petites quantités de marijuana, à des stratagèmes complexes d'importation de grandes quantités de cocaïne ou de fabrication de méthamphétamine pour le marché intérieur ou aux fins d'exportation.

Le nombre d'affaires visant les organisations criminelles a augmenté depuis quelques années, en grande partie parce que les corps policiers concentrent leurs efforts sur les enquêtes relatives à de telles organisations. Le trafic de drogues est l'une des principales activités de la plupart des groupes du crime organisé. En 2012–2013, le SPPC s'est occupé de 459 dossiers relatifs à des infractions graves en matière de drogue qui comprenaient des accusations d'organisation criminelle aux termes du *Code criminel*; cela représente une hausse de 5,3 % par rapport aux 436 dossiers de ce genre traités en 2011–2012.

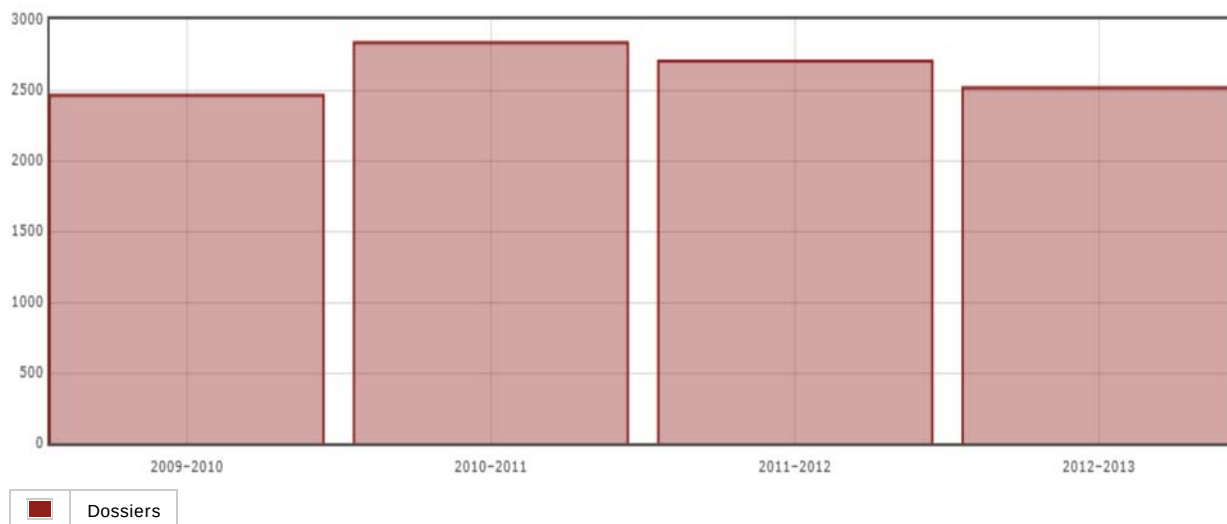
Les dossiers très complexes en matière de drogues accaparent une quantité importante des ressources du SPPC. Ces poursuites peuvent comprendre des requêtes préalables au procès concernant des questions comme la légalité de l'enquête, la constitutionnalité de dispositions législatives ou de l'enquête, la communication de la preuve, les allégations d'abus de procédure et les délais déraisonnables. Ces dossiers n'ont représenté que 2,04 % du volume de dossiers des procureurs en 2012–2013, mais jusqu'à 37,4 % du temps consacré aux litiges en matière de drogues. Cela représente une baisse de 1,1 % du temps consacré par les procureurs à ce type de dossiers par rapport à 2011–2012, mais une hausse de 9 % depuis 2007–2008 (première année complète de fonctionnement du SPPC depuis sa création en décembre 2006).

Les infractions liées à la drogue sont généralement des actes criminels producteurs de recettes. À ce titre, elles continuent de représenter la majorité des infractions qui font l'objet d'une poursuite par le SPPC et qui donnent lieu à la confiscation de produits de la criminalité et de biens utilisés pour la perpétration d'actes criminels (« biens infractionnels »). En 2012–2013, le SPPC s'est occupé de 2 291 dossiers relatifs à des produits de la criminalité ou à des biens infractionnels (1 425 étaient des dossiers reportés des exercices précédents, et 866 étaient de nouveaux dossiers). Les produits ou biens en cause pouvaient être de l'argent utilisé pour acheter des drogues d'un agent d'infiltration ou des biens immobiliers achetés avec des produits de la criminalité ou utilisés pour fabriquer des drogues. Au cours de 2012–2013, il y a eu confiscation d'une valeur de 38,8 millions de dollars en produits de la criminalité et en biens infractionnels.

Les tableaux suivants (figure 7) indiquent le nombre de dossiers et d'heures par niveau de complexité, pour tous les dossiers de poursuite traités au cours des quatre derniers exercices, dans le cadre du Programme de poursuite des infractions en matière de drogues, au titre du *Code criminel* et en matière de terrorisme.

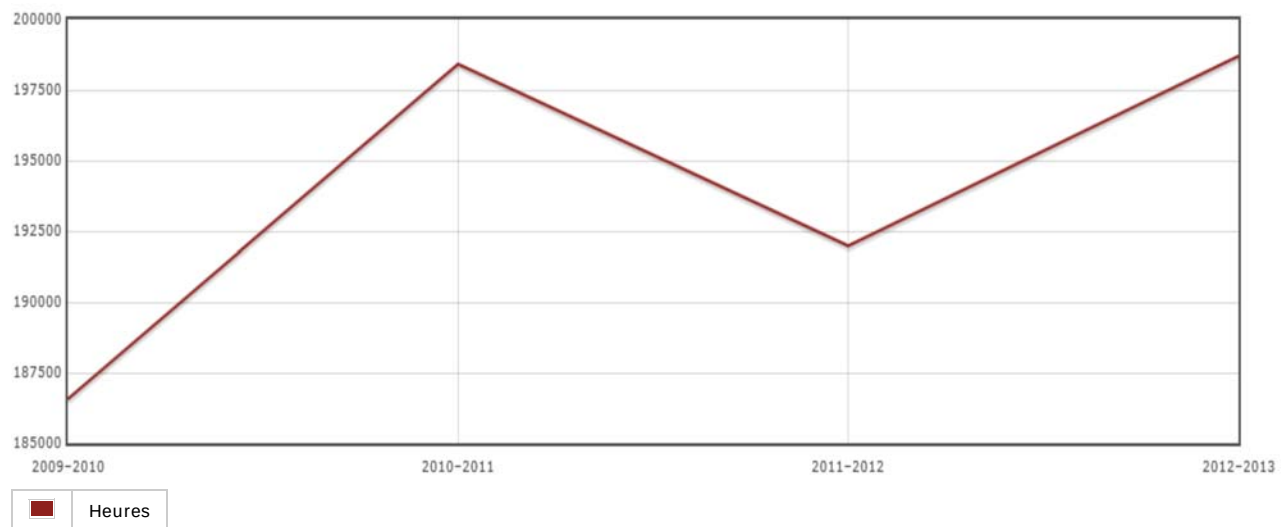
Figure 7

Nombre de dossiers du P1 de complexité élevée et très élevée



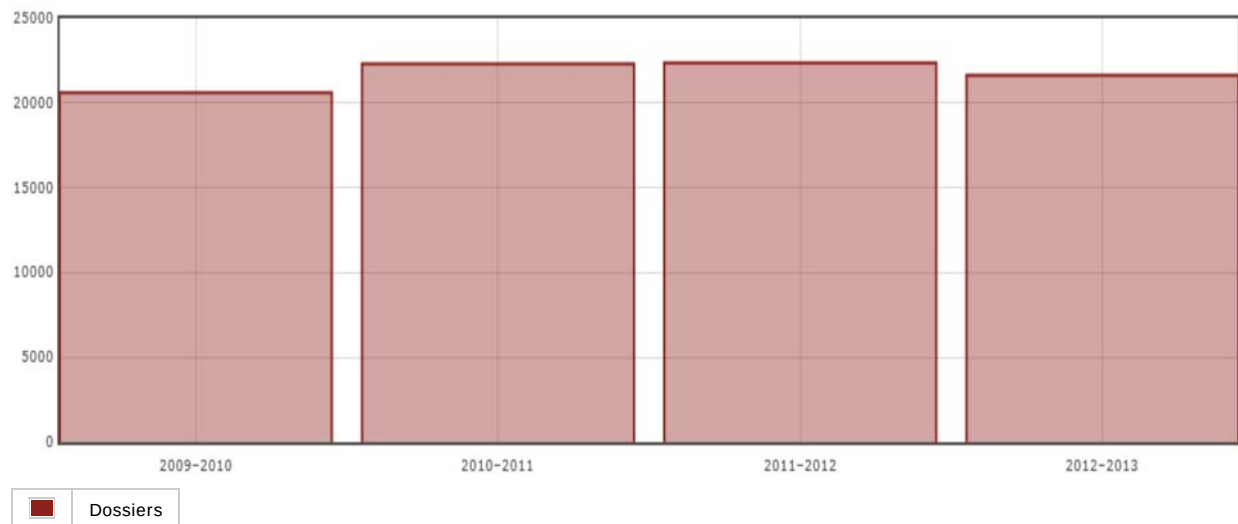
► Nombre de dossiers du P1 de complexité élevée et très élevée Tableau

Heures consignées aux dossiers du P1 de complexité élevée et très élevée



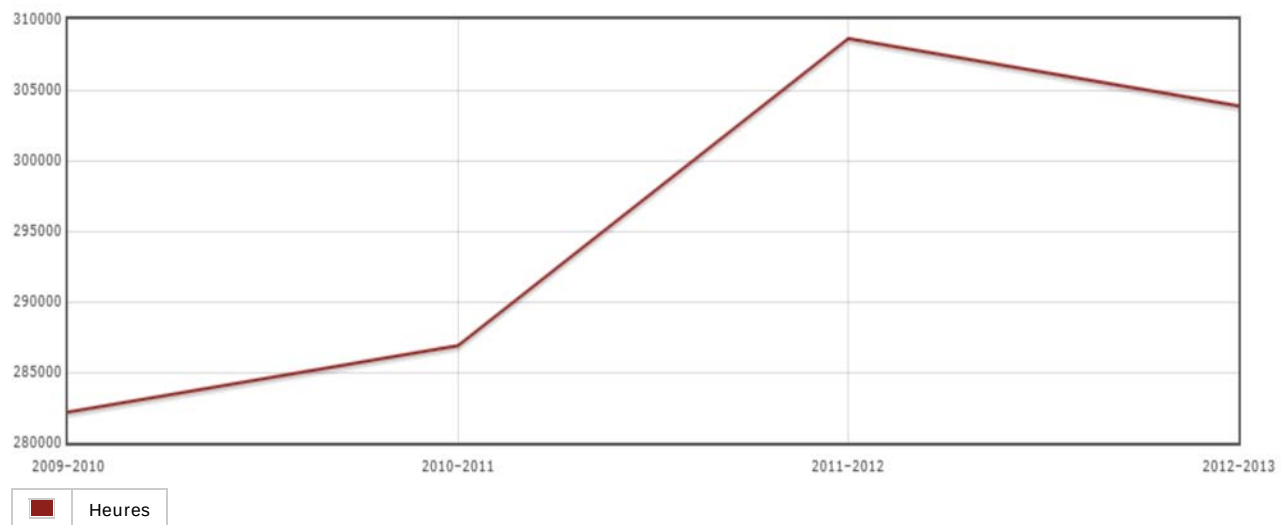
► Heures consignées aux dossiers du P1 de complexité élevée et très élevée Tableau

Nombre de dossiers du P1 de complexité moyenne



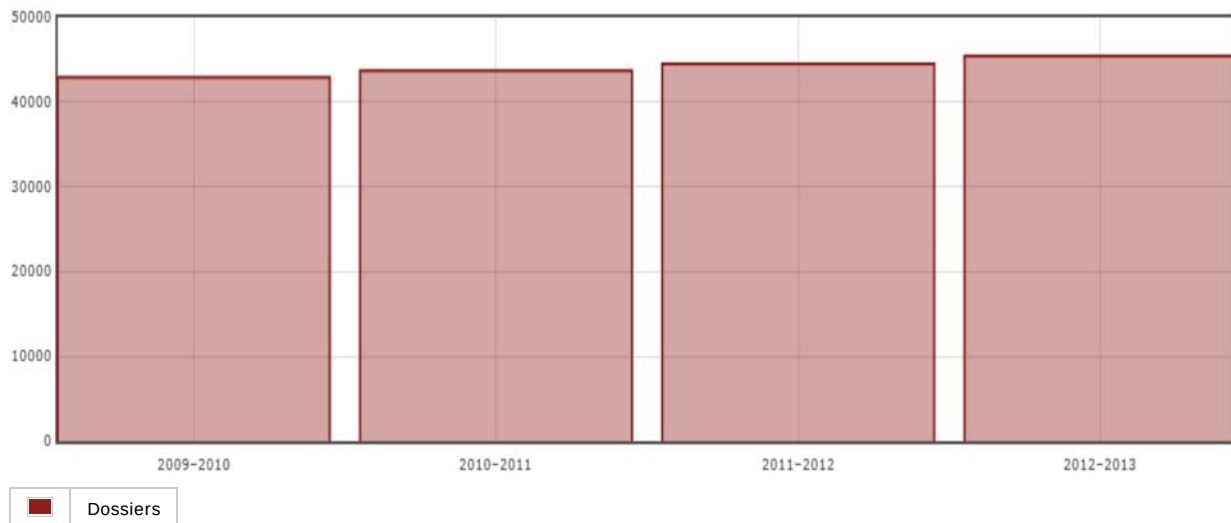
► Nombre de dossiers du P1 de complexité moyenne Tableau

Heures consignées aux dossiers du P1 de complexité moyenne



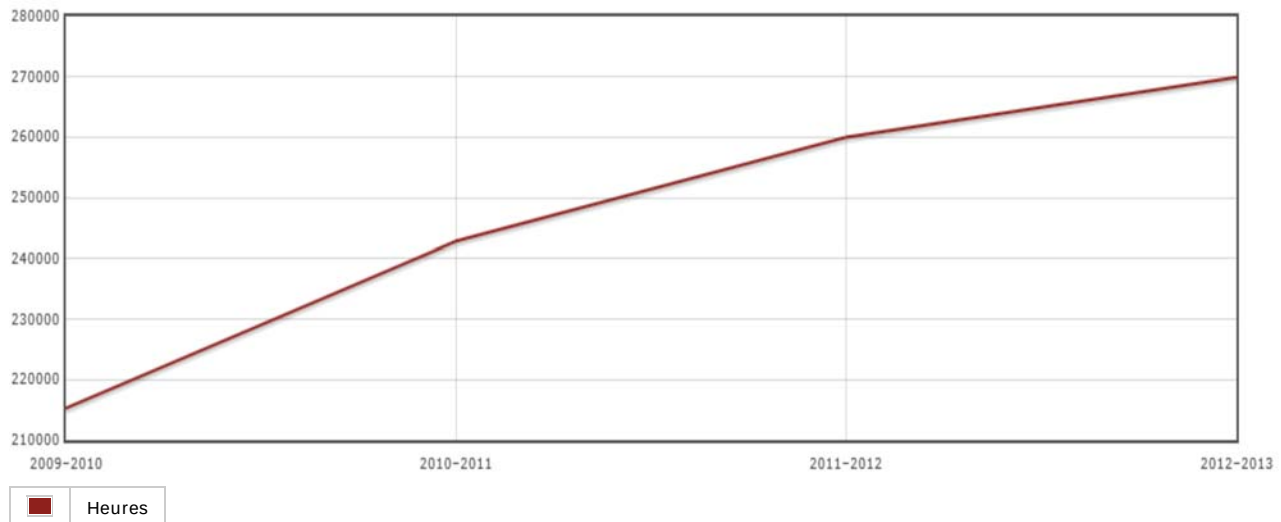
► Heures consignées aux dossiers du P1 de complexité moyenne Tableau

Nombre de dossiers du P1 de faible complexité



► *Nombre de dossiers du P1 de faible complexité Tableau*

Heures consignées aux dossiers du P1 de faible complexité



► *Heures consignées aux dossiers du P1 de faible complexité Tableau*

Finalement, des délégations de la France, des Pays-Bas et de la Chine ont visité le SPPC afin de discuter entre autres, de la structure organisationnelle du SPPC, de l'indépendance des services de poursuite et de diverses approches en matière d'enquête et de poursuite de crimes graves qui font partie de ces domaines de poursuite.

Poursuites dans le Nord canadien

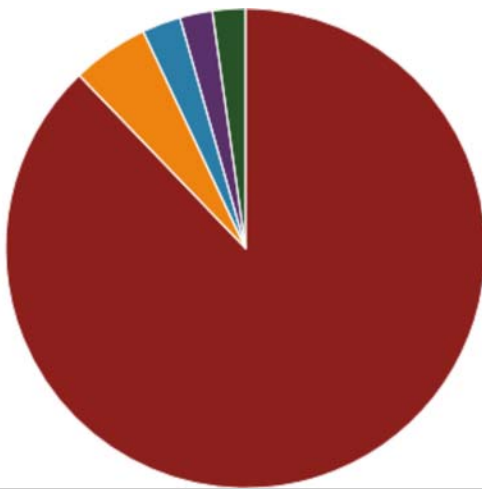
Dans les trois territoires du Nord canadien, le SPPC mène des poursuites relativement à toutes les infractions au *Code criminel* et à celles prévues par d'autres lois fédérales ou territoriales. En 2012–2013, le SPPC a traité 9 243 dossiers dans les territoires, dont 8 559 pour des infractions au *Code criminel*; 7 311 étaient de nouvelles poursuites et 1 932 étaient des poursuites reportées des exercices précédents. Les poursuites dans le Nord comprenaient 504 poursuites pour des infractions liées à la drogue, 214 poursuites pour des infractions en matière réglementaire et 254 poursuites pour des infractions territoriales. Certaines poursuites mettaient en cause des infractions multiples. Des infractions au *Code criminel*, 53 étaient des cas d'homicide ou de tentative de meurtre.

Les figures 8 et 9, ci-dessous, répartissent les types d'infraction rencontrés dans le Nord en nombre de dossiers et en heures, alors que les figures 10 et 11 fournissent une répartition plus approfondie des infractions au titre du *Code criminel*.

Dossiers et temps alloué par type d'infraction dans les territoires du Nord en 2012–2013

Figure 8 - Dossiers par type d'infraction

Dossiers par type d'infraction

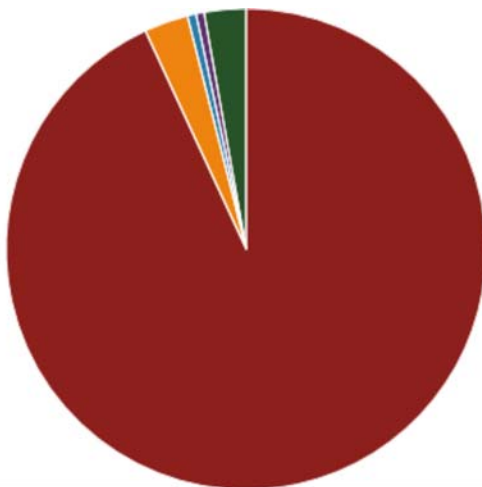


■	Dossiers relatifs à infractions au titre du Code criminel, incluent les homicides et les tentatives de meurtre (8559) (88 %)
■	Dossiers relatifs à des infractions en matière de drogues (504) (5 %)
■	Dossiers relatifs à des infractions territoriales (254) (3 %)
■	Dossiers relatifs à des infractions en matière réglementaire et économique (214) (2 %)
■	Dossiers relatifs à d'autres types d'infractions (216) (2 %)

► Dossiers par type d'infraction Tableau

Figure 9 - Heures par type d'infraction

% de temps (heures) par type d'infraction



■	Dossiers relatifs à infractions au titre du Code criminel, incluent les homicides et les tentatives de meurtre (85,825) (93.1%)
■	Dossiers relatifs à des infractions en matière de drogues (2,731) (3.0%)
■	Dossiers relatifs à des infractions territoriales (541) (0.6%)
■	Dossiers relatifs à des infractions en matière réglementaire et économique (495) (0.5%)
■	Dossiers relatifs à d'autres types d'infractions (2,592) (2.8%)

► % de temps (heures) par type d'infraction Tableau

Dossiers et temps alloué par infraction dans les territoires du Nord : répartition des infractions au titre du *Code criminel* (tentatives de meurtre, homicides et agressions sexuelles) en 2012–2013

Figure 10 - Dossiers par type d'infraction

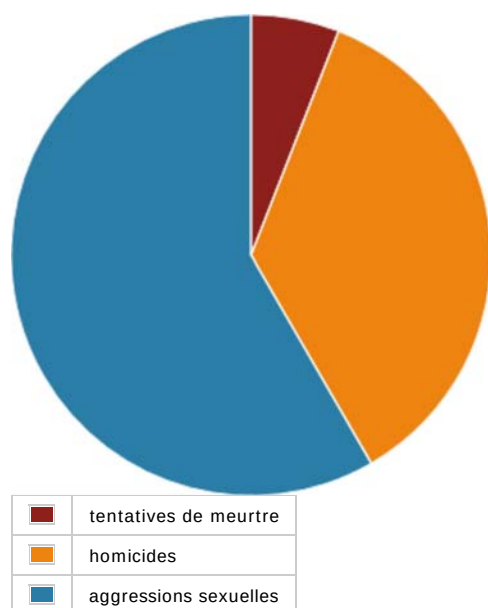
Dossiers par type d'infraction



► *Dossiers par type d'infraction* Tableau

Figure 11 – Heures par type d'infraction

% de temps (heures) par type d'infraction



► *% de temps (heures) par type d'infraction* Tableau

Programme 2 : Programme de poursuite des infractions aux règlements et des crimes économiques

Le programme vise la protection de la société contre la criminalité par la prestation d'avis juridiques et l'appui en matière de poursuites aux organismes d'enquête fédéraux, de même que la conduite des poursuites relativement (1) aux infractions aux lois fédérales destinées à protéger l'environnement et les ressources naturelles, ainsi que la santé économique et sociale du pays (p. ex., *Loi sur les pêches*, *Loi de l'impôt sur le revenu*, *Loi sur le droit d'auteur*, *Loi électorale du Canada*, *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (1999), *Loi sur la concurrence*, *Loi sur les douanes*, *Loi sur l'accise*, et *Loi sur la taxe d'accise*); (2) aux infractions liées aux fraudes contre le gouvernement fédéral; (3) aux infractions liées à la fraude sur les marchés financiers; et (4) aux complots et tentatives visant à contrevenir à ces lois. Le programme inclut aussi le recouvrement des amendes fédérales impayées ainsi que la promotion de la collaboration entre le gouvernement fédéral, les provinces et les territoires en ce qui a trait à des questions de droit pénal d'intérêt commun.

Ressources financières (en millions de dollars)

	Dépenses budgétaires totales (Budget principal des dépenses) 2012-2013	Dépenses prévues 2012-2013	Autorisations totales (pouvant être utilisées) 2012-2013	Dépenses réelles (autorisations utilisées) 2012-2013	Écart* entre dépenses prévues et réelles 2012-2013
Dépenses brutes	32,5	33,5	33,5	28,6	4,9
moins Recettes disponibles	13,7	13,7	14,1	14,1	(0,4)
Dépenses nettes	18,8	19,8	19,4	14,5	5,3

* L'écart est principalement attribuable aux fonds d'exploitation et de prévoyance inutilisés pour les EIPMF, ainsi qu'aux crédits non utilisés.

Ressources humaines (Équivalents temps plein – ÉTP)

Prévus 2012-2013	Réels 2012-2013	Écart 2012-2013
216	169	47

Résultats en matière de rendement

Résultats attendus	Indicateurs de rendement	Objectifs	Résultats réels		
Litiges qui font l'objet d'une poursuite, tranchés au mérite	Pourcentage des litiges qui font l'objet d'une poursuite, tranchés sur le mérite, en fonction du résultat le plus important : plaidoyer de culpabilité, plaidoyer de culpabilité (à accusation réduite ou à une autre accusation), condamnation, condamnation (à accusation réduite ou à une autre accusation), absolution, affaire retirée, ordonnance d'arrêt des procédures (par la Couronne) et acquittement.	sans objet	Décisions	Dossiers	% du total des dossiers
			Plaidoyers de culpabilité	1 906	66,09 %
			Plaidoyers de culpabilité (à accusation réduite ou à une autre accusation)	29	1,01 %
			Condamnations	448	15,53 %
			Condamnations (à accusation réduite ou à une autre accusation)	4	0,14 %
			Absolutions	36	1,25 %
			Affaires retirées	207	7,18 %
			Ordonnances d'arrêt des procédures (par la Couronne)	176	6,10 %
			Acquittements	78	2,70 %
			Total:	2 884	100,00 %
Règlement d'affaires non tranchés au mérite	Pourcentage de dossiers de litiges non tranchés sur le mérite : ordonnance d'arrêt des procédures par le tribunal, annulations	sans objet	Décisions	Dossiers	% du total des dossiers
			Ordonnances d'arrêt des procédures (par le tribunal)	11	100,00 %
			Annulations	0	0,00 %
			Total:	11	100,00 %

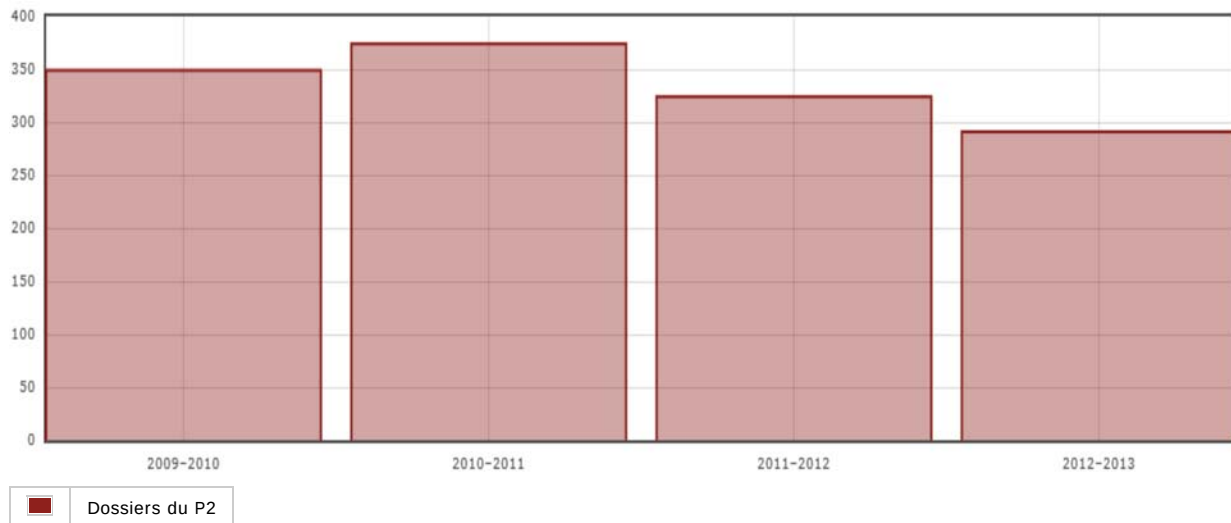
Analyse du rendement et leçons apprises

Le SPPC fournit des services de poursuites relativement aux lois dont l'objet est de protéger l'environnement et la santé, la sécurité, la sûreté économique et le bien-être général. Certaines infractions dans cette catégorie requièrent une preuve de *mens rea* (intention criminelle), tandis que d'autres sont des infractions de responsabilité stricte.

La figure 12 indique le nombre de dossiers et d'heures par niveau de complexité pour tous les dossiers de poursuite traités au cours des quatre derniers exercices, dans le cadre du Programme de poursuite des infractions aux règlements et des crimes économiques.

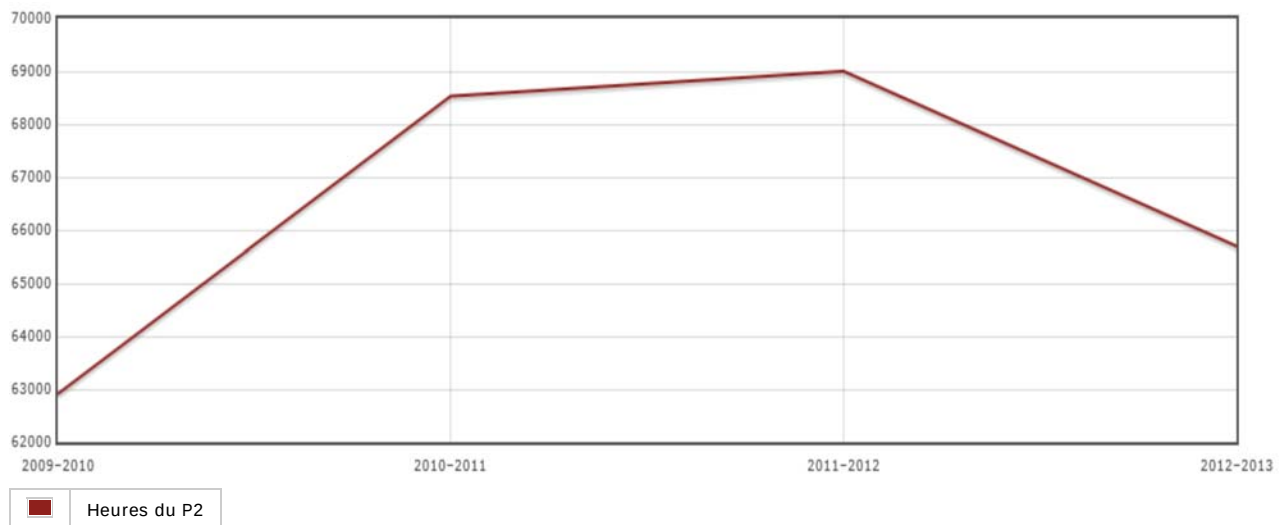
Figure 12

Nombre de dossiers du P2 de complexité élevée et très élevée



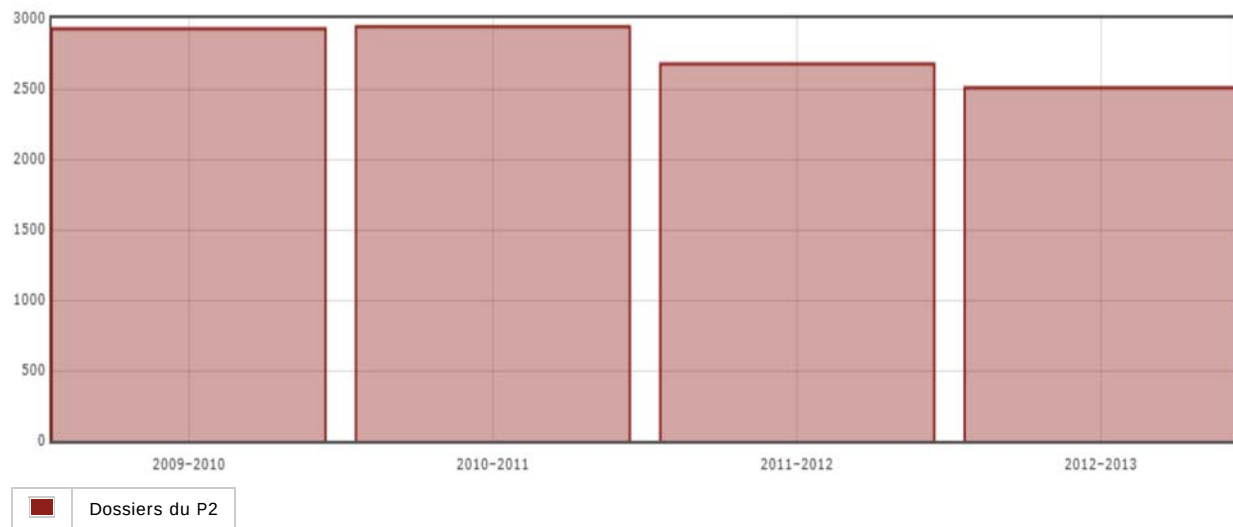
► Nombre de dossiers du P2 de complexité élevée et très élevée Tableau

Heures consignées aux dossiers du P2 de complexité élevée et très élevée



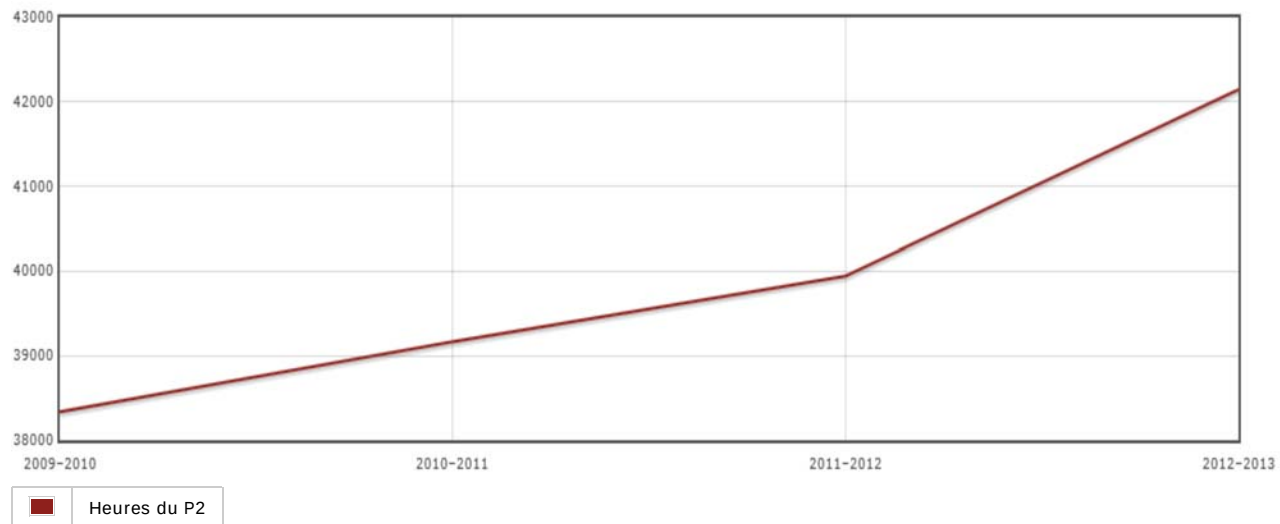
► Heures consignées aux dossiers du P2 de complexité élevée et très élevée Tableau

Nombre de dossiers du P2 de moyenne complexité



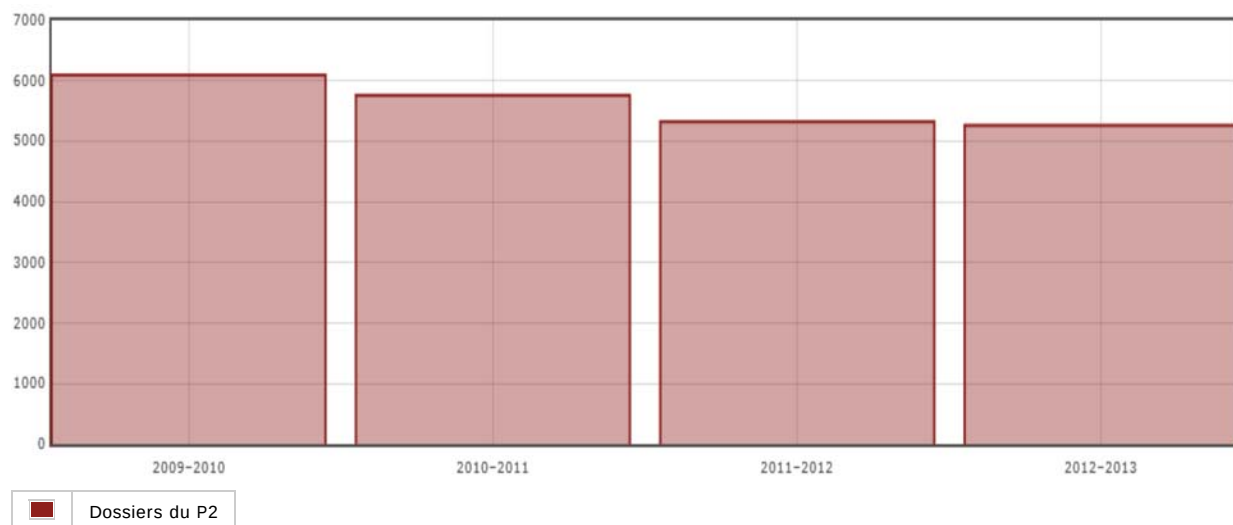
► *Nombre de dossiers du P2 de moyenne complexité Tableau*

Heures consignées aux dossiers du P2 de moyenne complexité



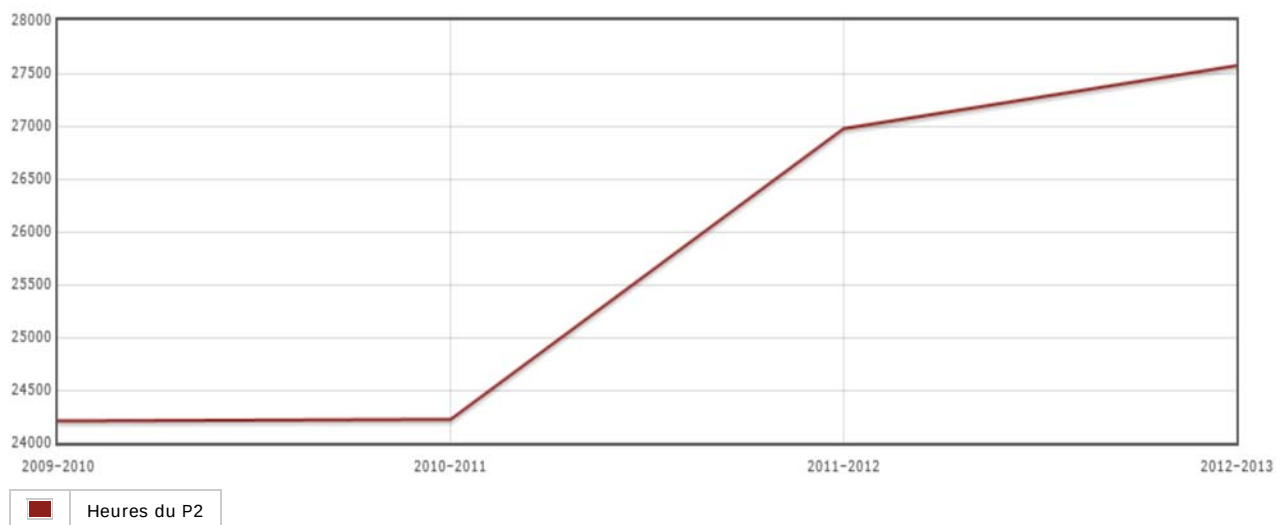
► *Heures consignées aux dossiers du P2 de moyenne complexité Tableau*

Nombre de dossiers du P2 de faible complexité



► *Nombre de dossiers du P2 de faible complexité Tableau*

Heures consignées aux dossiers du P2 de faible complexité



► Heures consignées aux dossiers du P2 de faible complexité Tableau

De telles poursuites peuvent générer de fortes amendes et des pénalités, et peuvent entraîner des mesures correctives et préventives qui rehaussent la santé et la sécurité publique, améliorent la gestion et la protection des ressources environnementales, ou dissuadent les méfaits financiers et économiques. En 2012–2013, le SPPC s'est occupé de 8 700 dossiers d'infractions réglementaires et économiques, dont 3 812 étaient des dossiers reportés des exercices précédents. Des amendes et des suramendes représentant approximativement 18 millions de dollars ont été imposées par les tribunaux.

Les poursuites en matière réglementaire et économique peuvent être complexes et accaparer beaucoup de ressources. En raison de la nature de ces affaires, des équipes spécialisées de procureurs ont été constituées dans la plupart des bureaux régionaux.

Le SPPC a continué sa révision complète des lignes directrices en matière de poursuites comprises dans le *Guide du SFP*, document publié pour la première fois en 1993. Le *Guide* fournit aux procureurs fédéraux et aux mandataires un ensemble de lignes directrices et de directives que tous les procureurs du SPPC doivent suivre dans le cadre de l'introduction et de la conduite des poursuites. Le nouveau *Guide du SPPC* devrait être lancé au début de 2014. Il fait fond sur les lignes directrices et les principes énoncés dans le *Guide du SFP*. Grâce à la publication du *Guide du SPPC*, le SPPC rappellera aux médias, au public et à collectivité juridique qu'il est un organisme de poursuite indépendant, transparent et autonome.

L'organisation a aussi fourni de la formation sur mesure, fondamentale et avancée, à des procureurs par l'entremise de son École des poursuivants. Ces cours permettent aux participants de peaufiner diverses compétences, telle la plaidoirie écrite, de conserver l'accréditation d'écoute électronique, de considérer les enjeux des dossiers complexes, et d'examiner divers sujets et questions importants. D'autre part, un forum de formation sur les enjeux du droit réglementaire a eu lieu en mars 2013.

De plus, le Regroupement des poursuivants en matière de crime économique et de fraude en valeurs mobilières a créé un sous-comité d'éducation qui met l'accent sur la formation des procureurs qui traitent les dossiers de fraude liée aux marchés financiers. Les membres du sous-comité se sont réunis pour discuter de financement, d'emplacements et de sujets possibles. Le Regroupement s'est engagé à organiser une rencontre en personne et une séance de formation avant la fin de l'exercice, si le budget des divers membres le permet.

Le SPPC a retenu les services d'avocats de pratique privée à titre de mandataire pour mener des poursuites dans les régions où il n'a pas de bureau régional et dans les cas où il est difficile ou non rentable de confier l'affaire à un procureur permanent. En 2012–2013, de l'ensemble des dossiers du SPPC, environ 41 741 dossiers ont été confiés à des mandataires. De ce nombre, environ 22 501 étaient de nouveaux dossiers et 19 240 ont été reportés d'exercices précédents. Le Programme des mandataires (PM)⁵ gère les mandataires. Ce programme vise à assurer la prestation de services juridiques de qualité à un coût raisonnable. Chaque bureau régional du SPPC (à l'exception de ceux du Nord) est doté d'une équipe de supervision des mandataires dont le rôle est de veiller à la gestion au quotidien des mandataires et de les appuyer dans leur travail.

Le SPPC participe à l'élaboration d'un site Web commun sur les crimes économiques en terminant la rédaction d'un protocole d'entente qui sera distribué aux membres du Regroupement aux fins de signature avant la fin de l'exercice. Le but est de rendre ce site Web accessible aux procureurs et aux autres membres du Regroupement.

Services internes

Ressources financières (en millions de dollars)

	Dépenses budgétaires totales (Budget principal des dépenses) 2012–2013	Dépenses prévues 2012–2013	Autorisations totales (pouvant être utilisées) 2012–2013	Dépenses réelles (autorisations utilisées) 2012–2013	Écart* entre dépenses prévues et réelles 2012–2013
Dépenses brutes	24,8	30,2	31,3	26,7	3,5

	Dépenses budgétaires totales (Budget principal des dépenses) 2012-2013	Dépenses prévues 2012-2013	Autorisations totales (pouvant être utilisées) 2012-2013	Dépenses réelles (autorisations utilisées) 2012-2013	Écart* entre dépenses prévues et réelles 2012-2013
moins Recettes disponibles	0	1,6	0,5	0,5	1,1
Dépenses nettes	24,8	28,6	30,8	26,2	2,4

* L'écart est principalement attribuable à une augmentation des dépenses prévues pour le déménagement de locaux.

Ressources humaines (Équivalents temps plein – ÉTP)

Prévus 2012-2013	Réels 2012-2013	Écart 2012-2013
149	115	34

Analyse du rendement et leçons apprises

On présente ci-dessous des points saillants pour les Services internes. Les Priorités organisationnelles, à la section 1, présentent les progrès supplémentaires réalisés en matière de sécurité, d'engagement des employés et leur perfectionnement, et d'affectation des ressources et mesure du rendement.

Finances et acquisitions

La Direction des finances et des acquisitions exerce un leadership et fournit des conseils et des services au SPPC en matière de gestion des acquisitions, de gestion des ressources, de gestion comptable, de politiques et d'assurance de la qualité. En plus de respecter ses engagements permanents, la Direction :

- a mis en œuvre des projets qui ont simplifié des processus opérationnels et amélioré l'établissement de prévisions et de rapports (p. ex., recouvrement des coûts, états financiers);
- a élaboré et mis en œuvre un cadre de contrôle interne qui comprenait des contrôles en matière de rapports financiers, un plan d'action pour gérer les ajustements nécessaires, et des mesures correctives pour corriger les lacunes décelées;
- a pris en charge tous les services régionaux de gestion financière et d'acquisitions qui étaient auparavant offerts par le ministère de la Justice Canada en vertu d'un protocole d'entente.

Gestion de l'information et de la technologie

La Direction de la gestion de l'information et de la technologie est responsable de la planification, de la gestion et de la prestation des services de bibliothèque, de la gestion de l'information, de la technologie de l'information et du service des applications à l'ensemble du personnel du SPPC. En 2012-2013, en plus d'offrir des services opérationnels permanents et de surveiller les services offerts par le ministère de la Justice Canada et Services partagés Canada, la Direction :

- a établi et négocié des ententes de services de soutien avec Services partagés Canada;
- a mis sur pied un certain nombre de projets prioritaires en matière de gestion de l'information et des technologies de l'information à l'appui de la principale activité du SPPC;
- a aidé à planifier les projets de déménagement des locaux de l'administration centrale et de bureaux régionaux.

Section III: Renseignements supplémentaires

Faits saillants des états financiers

État condensé des opérations et situation financière nette de l'organisation

Service des poursuites pénales du Canada

État condensé des opérations et situation financière nette de l'organisation

(non vérifié)

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2013

(en million de dollars)

	Résultats prévus 2012-2013	Dépenses réelles 2012-2013	Dépenses réelles 2011-2012	Écart en \$ entre résultats prévus et dépenses réelles 2012-2013	Écart en \$ entre dépenses réelles 2012-2013 et dépenses réelles 2011-2012
Dépenses totales	203,7	193,4	190,0	10,3	3,4
Revenus totaux	17,0	16,8	18,6	0,2	(1,8)

	Résultats prévus 2012-2013	Dépenses réelles 2012-2013	Dépenses réelles 2011-2012	Écart en \$ entre résultats prévus et dépenses réelles 2012-2013	Écart en \$ entre dépenses réelles 2012-2013 et dépenses réelles 2011-2012
Coût net des opérations avant le financement et les transferts du gouvernement	186,7	176,6	171,4	10,1	5,2
Situation financière nette		(18,1)	(15,8)		(2,3)

État condensé de la situation financière

Service des poursuites pénales du Canada

État condensé de la situation financière (non vérifié)

Au 31 mars 2013

(en millions de dollars)

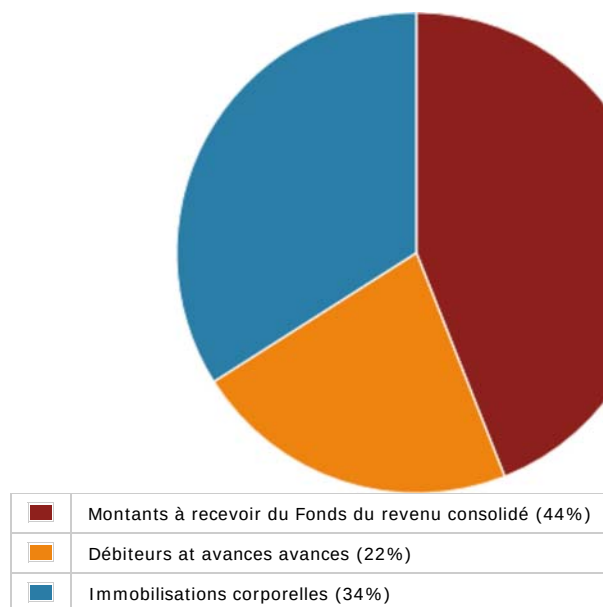
	2012-2013	2011-2012	Écart en \$
Total net des passifs	44,5	42,9	1,6
Total net des actifs financiers	17,4	20,3	(2,9)
Dette nette	27,1	22,6	4,5
Total des actifs non financiers	9,0	6,8	2,2
Situation financière nette	(18,1)	(15,8)	(2,3)

Diagrammes des principales données financières

Actifs

Le SPPC détenait, à la fin de 2012-2013, un actif financier total net de 17,4 millions de dollars, composé principalement de montants exigibles du Fonds du revenu consolidé (11,7 millions de dollars ou 44 %) et de comptes débiteurs (5,7 millions de dollars ou 22 %). Le SPPC détenait également un actif non financier total de 9 millions de dollars.

Actifs par catégorie



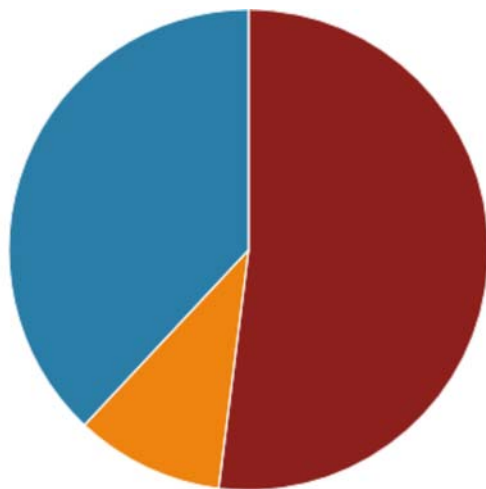
► Actifs par catégorie Tableau

Passifs

Le passif découlant des activités du SPPC comprenait des comptes créditeurs et des charges à payer de 23,1 millions de dollars (ou 52 %), les indemnités de vacances et les congés compensatoires d'une valeur totale de 4,6 millions (ou 10 %), ainsi que la rémunération et les

avantages sociaux des employés de 16,8 millions de dollars (ou 38 %).

Passifs par catégorie



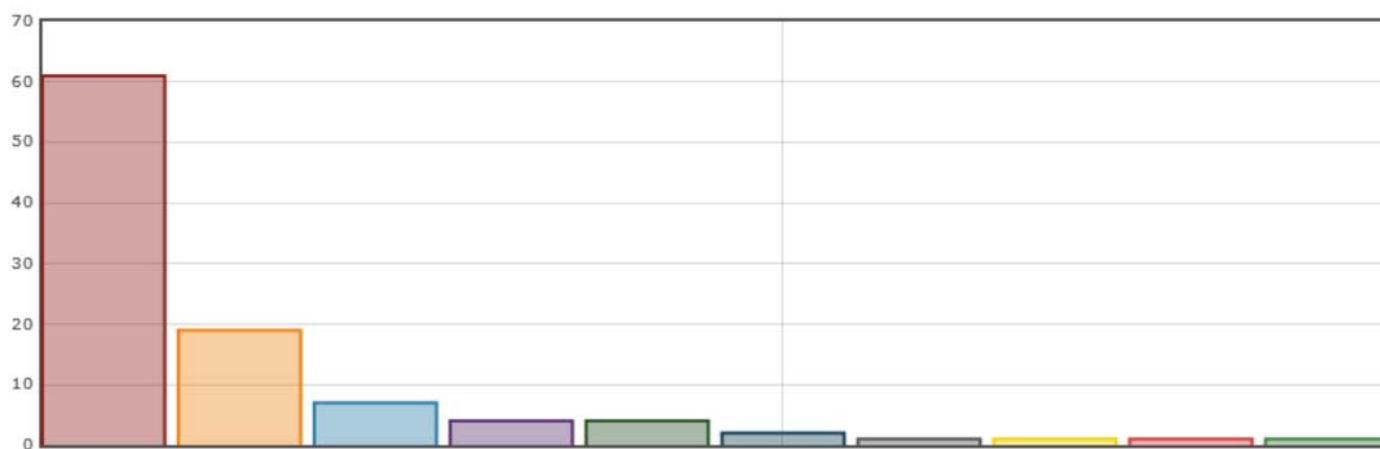
■	Créditeurs et charges à payer (52%)
■	Indemnités de vacances et congés compensatoires (10%)
■	Avantages sociaux et futurs des employés (38%)

► *Passifs par catégorie Tableau*

Charges

Les charges totales étaient de 193,4 millions de dollars, ce qui représente une hausse de 3,4 millions de dollars par rapport aux charges totales de l'année précédente. Les dépenses salariales représentaient 118,2 millions de dollars (ou 61 % du total des dépenses), les frais des mandataires totalisaient 36,5 millions (ou 19 %), les frais liés aux locaux étaient de 12,7 millions (ou 7 %) et les autres coûts de fonctionnement étaient de 26 millions de dollars (ou 13 %).

Charges par catégorie



■	Salaires et avantages sociaux (61%)
■	Services professionnels et spécialisés - Mandataires (19%)
■	Installations (7%)
■	Services professionnels et spécialisés - Autres (4%)
■	Voyages et réinstallations (4%)
■	Communications (2%)
■	Services publics, fournitures et approvisionnements (1%)
■	Amortissement des immobilisations corporelles (1%)

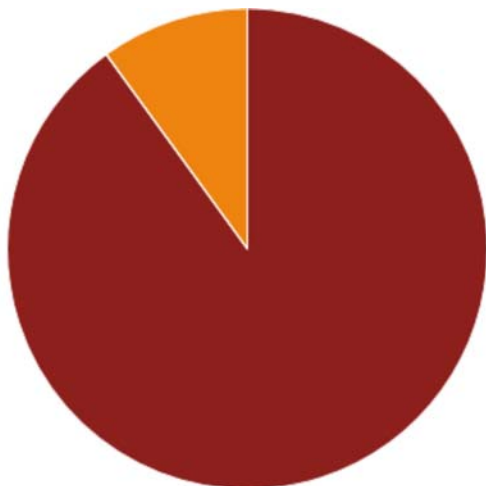
	Information (1%)
	Autres (1%)

► Charges par catégorie Tableau

Revenus

Les revenus totaux reçus (18,7 millions de dollars) comprenaient principalement 16,8 millions de dollars (ou 90 % des revenus totaux) en revenus disponibles générés par la prestation de services de poursuite à d'autres ministères et organismes fédéraux, ainsi que 1,9 million de dollars (ou 10 %) en revenus non disponibles générés par la collecte d'amendes, confiscations et frais judiciaires (1,3 million de dollars) ainsi que le loyer des logements résidentiels fournis aux employés et les autres revenus (0,6 million de dollars).

Revenus par catégorie



	Services des poursuites (disponibles) (90%)
	Amendes, confiscations, et frais de court (non-disponibles) (10%)

► Revenus par catégorie Tableau

États financiers

Les états financiers du SPPC sont disponibles sur son [site Web](#), à la page Publications.

Dépenses annuelles de voyages, d'accueil et de conférence

Comme l'exige la [Directive sur la gestion des dépenses de voyages, d'accueil et de conférences](#) du Conseil du Trésor, le présent rapport fournit de l'information sur les dépenses annuelles totales de voyages, d'accueil et de conférences du SPPC pour l'exercice se terminant le 31 mars 2013. Le rapport est accessible au [site Web](#) du SPPC, sous l'onglet Publications.

Tableaux supplémentaires

La version électronique de tous les tableaux de renseignements supplémentaires est disponible sur le site Web du SPPC sous l'onglet [Publications](#).

- [Rapports de vérifications internes et évaluations](#)
- [Sources de revenus disponibles et non disponibles](#)

Rapport sur les dépenses fiscales et les évaluations

Il est possible de recourir au régime fiscal pour atteindre des objectifs de la politique publique en appliquant des mesures spéciales, comme de faibles taux d'impôt, des exemptions, des déductions, des reports et des crédits. Le ministère des Finances publie annuellement des estimations et des projections du coût de ces mesures dans son rapport intitulé [Dépenses fiscales et évaluations](#). Les mesures fiscales présentées dans le rapport Dépenses fiscales et évaluations relèvent de la seule responsabilité du ministre des Finances.

Section IV : Autres sujets d'intérêt

Coordonnées de l'organisation

Service des poursuites pénales du Canada
160, rue Elgin – 12e étage
Ottawa (Ontario) K1A 0H8
613-957-7772
1-877-505-7772
info@sppc.gc.ca

Renseignements supplémentaires

Les publications suivantes sont disponibles sur le site web du SPPC à :

<http://www.ppsc-sppc.gc.ca/fra/pub/index.html>

Rapport annuel 2012–2013 du Service des poursuites pénales du Canada

Guide du Service fédéral des poursuites

Rapport annuel sur l'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* 2012–2013 du Service des poursuites pénales du Canada

Rapport annuel sur l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* 2012–2013 du Service des poursuites pénales du Canada

-
- [1](#) L'appellation légale du SPPC est le *Bureau du directeur des poursuites pénales* (BDPP), alors que son titre d'usage est le *Service des poursuites pénales du Canada* (SPPC).
 - [2](#) Au Nouveau-Brunswick, la GRC joue le rôle de police provinciale et fournit également des services de police dans certaines municipalités.
 - [3](#) La figure 3 affiche un nombre de dossiers supérieur à 77 926 dossiers, parce que les pourcentages ont trait aux types d'infractions. Les dossiers de poursuite individuels incluent souvent plusieurs infractions relevant de plus d'un type d'infraction.
 - [4](#) Le rôle des coordonnateurs de témoins de la Couronne est d'expliquer le processus pénal aux victimes et aux témoins, de les préparer à témoigner et, au besoin, de combler le fossé culturel qui existe entre les poursuivants, qui viennent généralement du sud du Canada, et les victimes et témoins qui vivent au Nord.
 - [5](#) Même si les mandataires s'occupent principalement des poursuites en matière de drogues, la gestion du Programme des mandataires relève du Programme des poursuites des infractions aux règlements et des crimes économiques.
-

Date de modification : 2013-10-02